



Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

Budget général et budgets annexes

Budget de la régie d'assainissement

Budget de la régie d'eau

Conseil communautaire du 26 février 2018

Table des matières

Introduction.....	5
I-Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et Loi de Finances pour 2018	6
A/ Un changement de méthode pour redresser les finances publiques	6
B/ Déficit prévisionnel et dette.....	6
C/L'effort attendu des collectivités locales	7
D/La réforme de la taxe d'habitation.....	8
E/Mesures intéressant la CCG	9
DGF.....	9
FPIC.....	11
Bases fiscales	11
La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels	11
Fonds de soutien à l'investissement local	13
Modification de la fiscalité pour les commerces	13
II-Budget général (hors Ordures ménagères).....	14
A/Analyse rétrospective.....	14
B/Structure des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2017	15
C/Fiscalité	16
Régime fiscal.....	16
Attributions de compensation	16
Evolution des bases et des taux.....	17
Abattements et exonérations en vigueur.....	18
Autres éléments de fiscalité perçue sans pouvoir de taux.....	18
TASCOM.....	19
Taxe de séjour.....	19
Taxe GEMAPI.....	19
Produit fiscal estimé pour 2018	20
Travail sur la fiscalité professionnelle	20
Réflexion sur l'équité fiscale	20
D/ Etat de la dette.....	21
E/Evolution prévisionnelle des participations et subventions	22
F/ Perspectives.....	23
Hypothèses pour bâtir la prospective	23
Ratios prévisionnels	27

Prise en compte de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1.2%.....	28
G/Budgets annexes	28
Budget annexe ZAC de Cervonnex.....	28
Budget annexe Transport	28
Budget annexe Locaux Europa.....	28
Budget annexe Tram	28
Budget annexe Zones d'activité économique.....	28
III-Ordures ménagères	30
A/ Analyse rétrospective	30
B/Structure des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2017	30
C/ Etat de la dette	31
D/ Perspectives.....	32
Hypothèses pour bâtir la prospective	32
Décision à prendre sur le taux de TEOM	32
Participation à la contribution au redressement des finances publiques.....	33
Programme travaux	33
Ratios prévisionnels	33
Ratios prévisionnels si emprunt pour déchetterie de Vulbens.....	34
IV-Budget de la Régie d'assainissement	35
A/ Analyse rétrospective	35
B/Structure des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2017	36
C/ Etat de la dette	37
D/ Perspectives.....	38
Hypothèses pour bâtir la prospective	38
Décision à prendre sur les tarifs	39
Programme travaux	39
Ratios prévisionnels	41
Budget SPANC.....	41
V- Budget de la Régie d'eau	42
A/ Analyse rétrospective	42
B/Structure des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2017	42
C/ Etat de la dette	44
D/ Perspectives.....	45
Hypothèses pour bâtir la prospective	45
Décision à prendre sur les tarifs	45
Programme travaux	46

Ratios prévisionnels	48
VI- Informations sur la masse salariale	49
A/ Structure des effectifs	49
Budget général (dont service OM)	49
Régie assainissement	50
Régie eau	50
B/ Dépenses de personnel	50
Budget général	50
Régie assainissement	51
Régie eau	51
C/ Action sociale	51
Budget général	52
Régie assainissement	52
Régie eau	52
D/ Temps de travail	53

Introduction

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'aux budgets annexes.

Cette note doit comprendre des informations sur l'analyse prospective en fonctionnement et en investissement, sur les principaux investissements projetés et sur le niveau d'endettement.

Pour les Communes de plus de 10 000 habitants et pour les Etablissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la collectivité.

En application des dispositions de l'article 107 de la loi précitée, il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique et le rapport adressé au Conseil communautaire à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires est mis en ligne lorsque la collectivité dispose d'un site internet.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques apporte de nouvelles précisions sur le contenu du DOB. Celui-ci doit présenter les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement.

Par ailleurs, dans un objectif d'information et de transparence, les communes membres sont obligatoirement destinataires des éléments du débat d'orientation budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale dont elles font partie.

I-Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et Loi de Finances pour 2018

A/ Un changement de méthode pour redresser les finances publiques

L'Etat prévoit un effort de redressement alors que les prélèvements obligatoires diminueront sur la période. L'objectif impératif est la baisse des dépenses publiques.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ne prévoit plus de réduction automatique des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités. La baisse de la DGF a été supprimée pour privilégier l'augmentation de l'excédent global des collectivités et la baisse du recours à l'emprunt afin de contribuer à la baisse du déficit budgétaire (Etat + Sécurité Sociale + Collectivités locales). 340 collectivités, qui représentent 70 % des budgets des collectivités, doivent contractualiser avec le Préfet et s'engager, sous peine de sanction (prélèvement sur fiscalité, au maximum 2% des recettes réelles de fonctionnement), à ne pas faire évoluer leurs dépenses de fonctionnement, à périmètre constant, de plus de 1,2%. Il est envisageable que cette règle s'applique à terme à toutes les collectivités. Il est possible de contractualiser avec le Préfet à l'initiative de la collectivité.

Le redressement des finances publiques est surtout accentué à partir de 2020. La trajectoire de ce redressement peut être scindée en deux périodes :

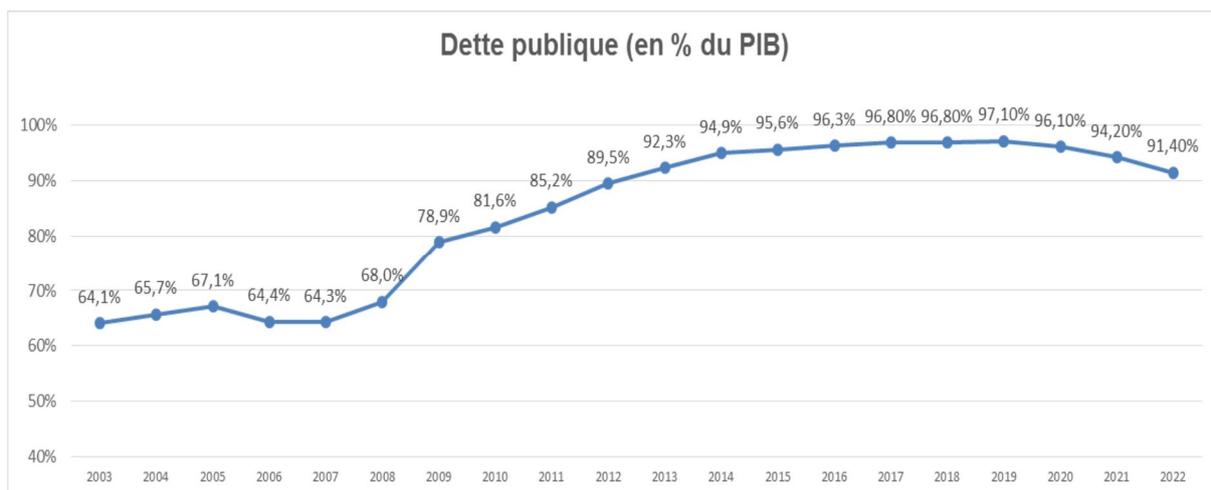
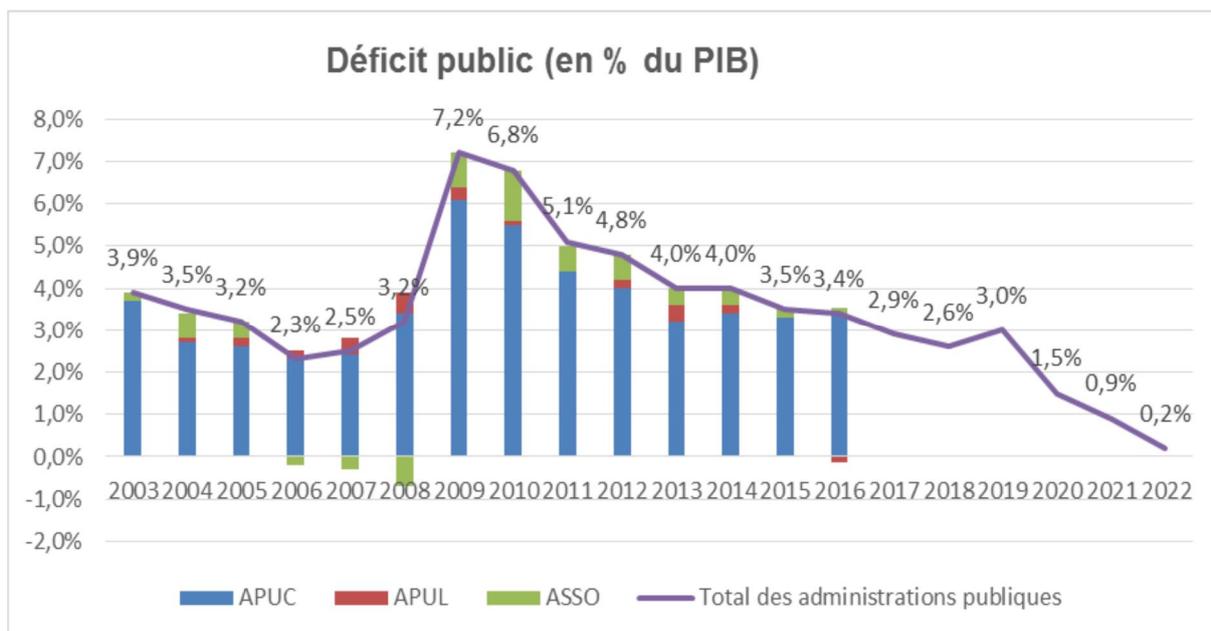
- Une maîtrise de l'évolution du déficit et de la dette permettant de limiter les ratios par rapport à 2016 avec néanmoins une aggravation du déficit en 2019
- Une accélération de la diminution des ratios à partir de 2020 pour le déficit et la dette publique.

Trajectoire pluriannuelle de finances publiques							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2017-2022
Déficit public (en % du PIB)	-2,90%	-2,80%	-2,90%	-1,50%	-0,90%	-0,30%	2,60%
Evolution annuelle		0,10%	-0,10%	1,40%	0,60%	0,60%	
Dette publique (en % du PIB)	96,70%	96,90%	97,10%	96,10%	94,20%	91,40%	-5,30%
Evolution annuelle		0,20%	0,20%	-1,00%	-1,90%	-2,80%	

B/ Déficit prévisionnel et dette

Le déficit public passerait sous le seuil des 3% dès 2017. La prévision de croissance pour 2018 est de 1.7%.

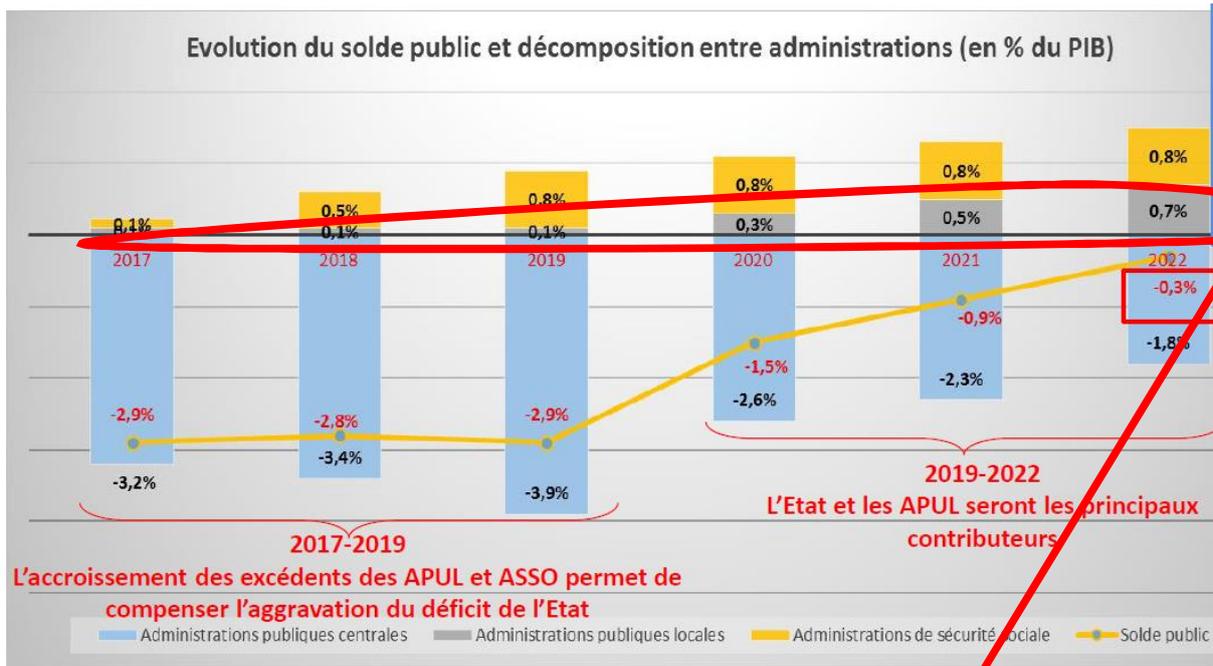
Le poids de la dette publique commencerait à décroître à partir de 2020.



C/L'effort attendu des collectivités locales

L'objectif d'évolution du solde public représente une baisse de 58 milliards d'euros. Les collectivités locales contribueraient pour 27% dans la réduction du déficit alors qu'elles ne représentent que 19% des dépenses publiques.

Evolution du solde des administrations publiques en euros courants (c'est-à-dire inflation incluse)							
En Mds €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2017-2022
Solde public	-66,3	-65,8	-70,2	-37,5	-23,3	-8,0	58,2
Administrations publiques centrales	-73,1	-79,9	-94,3	-64,9	-59,4	-48,2	24,9
Administrations publiques locales	2,3	2,3	2,4	7,5	12,9	18,7	16,5
Administrations de sécurité sociale	2,7	11,7	19,4	20,0	20,7	21,4	18,7



0.7 point de PIB pour les collectivités locales, soit 18 milliards d'euros, soit 6 fois l'excédent de 2016

L'objectif est d'atteindre un déficit de 0.3% du PIB (hors inflation), soit environ 8 milliards d'euros en 2022 contre 76 milliards en 2016.

Source tableaux : Stratorial Finances

D/La réforme de la taxe d'habitation

En 2018, est instauré un nouveau dégrèvement qui permettra à environ 80% des foyers au plan national d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Actuellement, environ 15% des ménages au plan national n'acquittent déjà aucune TH compte-tenu des mécanismes des exonérations en vigueur. Les 20% de contribuables restants continueront à s'acquitter de leur taxe d'habitation. La réforme sera neutre du point de vue de la collectivité. L'Etat prendra en charge la cotisation qui aurait dû être acquittée par le contribuable en l'absence de dégrèvement. La prise en charge de l'Etat correspondra à une réduction de la cotisation des contribuables de 30% dès 2018, de 65% en 2019 et de 100% à compter de 2020. Le dégrèvement pris en charge par l'Etat prendra comme référence la situation 2017 pour les éléments suivants :

- les taux d'imposition
- les politiques d'abattements

Une augmentation de taux ou une baisse des abattements sera prise en charge par le contribuable.

Dans le tableau ci-dessous, la situation de la communauté de communes, avec le pourcentage d'exonérés en 2020 :

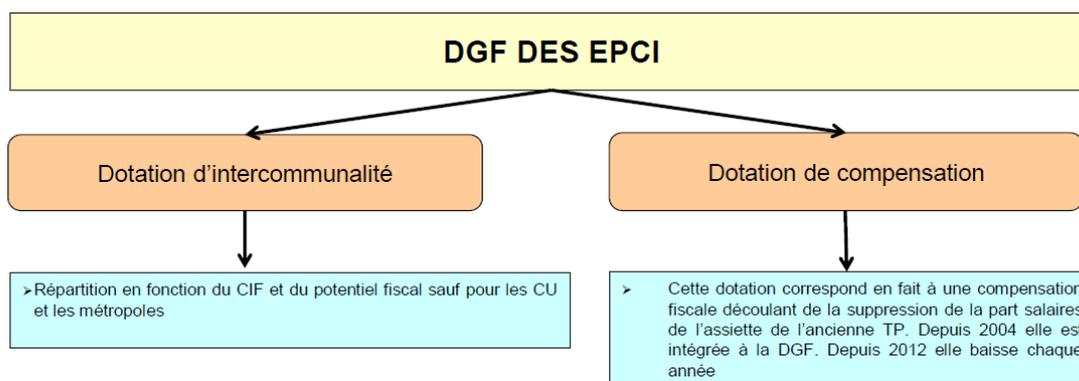
Libellé commune	Nombre de nouveaux exonérés	Montant du dégrèvement en 2020 (€)	Nombre actuel d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle	Nombre total de foyers TH dans la commune	Ratio Nombre de nouveaux exonérés / Nombre total de foyers TH dans la commune(%)	Ratio Nombre total d'exonérés et TH nulle / Nombre total de foyers TH dans la commune(%)
ARCHAMPS	213	103'011	61	989	21,54	27,7
BEAUMONT	307	129'603	80	1'050	29,24	36,86
BOSSEY	80	40'951	19	337	23,74	29,38
CHENEX	62	25'151	17	265	23,4	29,81
CHEVRIER	58	25'951	22	198	29,29	40,4
COLLONGES SOUS SALEVE	456	219'578	140	1'560	29,23	38,21
DINGY-EN-VUACHE	58	29'523	16	228	25,44	32,46
FEIGERES	158	90'919	31	584	27,05	32,36
JONZIER-EPAGNY	78	34'977	34	285	27,37	39,3
NEYDENS	188	96'025	45	671	28,02	34,72
PRESILLY	95	42'951	37	341	27,86	38,71
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	2'109	911'454	612	5'785	36,46	47,04
SAVIGNY	82	36'020	29	291	28,18	38,14
VALLEIRY	632	348'142	137	1'833	34,48	41,95
VERS	100	60'046	20	319	31,35	37,62
VIRY	597	362'639	140	1'899	31,44	38,81
VULBENS	213	101'034	39	581	36,66	43,37

E/Mesures intéressant la CCG

DGF

La CCG remplit, en 2018, les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée.

En 2018, il faut avoir 8 des 12 compétences suivantes : aménagement de l'espace communautaire, développement économique, aire d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets, politique de logement social d'intérêt communautaire, politique de la ville, développement et aménagement sportif de l'espace communautaire, voirie d'intérêt communautaire, assainissement, eau, maison de services au public, GEMAPI.



DOTATION D'INTERCOMMUNALITE PAR CATEGORIE		
En €/hab.	Depuis 2011	2018
CA	45,40	48,08
CC fiscalité additionnelle	20,05	20,05
CC fiscalité professionnelle unique bonifiée	34,06	34,06
CC fiscalité professionnelle unique simple	24,48	24,48
CU et métropoles	60,00	60,00

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Réduction annuelle	-1,45%	-1,83%	-1,06%	-2,75%	-1,94%	-2,75%	-1,93%
Réduction cumulée	-1,45%	-3,25%	-4,28%	-6,91%	-8,72%	-11,34%	-13,05%



A la différence des communes, qui n'observeront plus de contribution au redressement des finances publiques dans le calcul de leur dotation forfaitaire, les EPCI apercevront toujours dans le calcul de leur DGF la contribution pour tenir compte d'éventuelle évolution de périmètre nécessitant le rebasage de l'ensemble des contributions 2017-2017.

DGF prévisionnelle 2018 pour la CCG

Evolution de la DGF sans bonification (en k€)							
	2017	2018 sans bonification			2018 avec bonification		
		Montant	Δ en k€	Δ en %	Montant	Δ en k€	Δ en %
CIF	41,87%	41,91%			41,91%		
Dotation d'intercommunalité avant CRFP (en k€)	1 307	1 241	-65	-5,0%	1 256	-51	-3,9%
Dotation d'intercommunalité avant CRFP (en €/hab)	29,57	28,09	-1,48	-5,0%	28,41	-1,2	-3,9%
Contribution redressement des finances publiques (CRFP en k€)	-1 060	-1 060	0	0,0%	-1 060	0	0,0%
Dotation d'intercommunalité nette CRFP (en k€)	246	181	-65	-26,5%	195	-51	-20,8%
Dotation de compensation (en k€)	1 056	1 035	-21	-2,0%	1 035	-21	-2,0%
DGF totale (en k€)	1 303	1 216	-86	-6,6%	1 230	-72	-5,6%

Rappel de la perte de DGF de la CCG depuis 2014

	2014	2015	2016	2017
Dotation d'intercommunalité	1'143'314 €	1'187'736 €	1'189'999 €	1'306'806 €
Contribution au redressement des finances publiques	138'394 €	455'966 €	805'406 €	1'060'432 €
Dotation d'intercommunalité nette	1'004'920 €	731'770 €	384'593 €	246'374 €
Dotation de compensation de la part salaire	1'132'786 €	1'108'063 €	1'086'621 €	1'056'427 €
Montant retourné aux communes	929'572 €	929'572 €	929'572 €	929'572 €
Part restant à la CCG	203'214 €	178'491 €	157'049 €	126'855 €
DGF totale	2'137'706 €	1'839'833 €	1'471'214 €	1'302'801 €
DGF restant à la CCG	1'208'134 €	910'261 €	541'642 €	373'229 €

FPIC

L'enveloppe du FPIC est maintenue à 1 milliard d'euros. Suite à la refonte du paysage intercommunal en 2017, la répartition avait beaucoup évolué et la CCG avait vu sa contribution augmenter de 26%. En 2018, les mouvements de réforme seront moins nombreux, le FPIC devrait évoluer dans une moindre mesure. Néanmoins, par prudence, une évolution similaire à celle de 2017 est prévue dans le budget.

Prévision du FPIC 2018 pour la CCG

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant territoire	63'286 €	335'786 €	732'957 €	1'101'018 €	1'680'695 €	1'806'565 €	
Montant communes	47'055 €	221'234 €	475'044 €	700'720 €	1'079'626 €	1'050'169 €	
Montant CCG	16'231 €	114'552 €	257'913 €	400'298 €	601'069 €	756'396 €	953'059 €
% CCG	26%	34%	35%	36%	36%	42%	

La CCG contribue, sur le territoire, fortement au FPIC à cause de son coefficient d'intégration fiscale élevé. Il existe des possibilités de répartir le FPIC autrement (pour rappel : proposition d'intégrer les fonds frontaliers au calcul en 2015). Pour ce faire, les méthodes dérogatoires doivent être adoptées dans les 2 mois après la notification du FPIC (mai-juin).

Bases fiscales

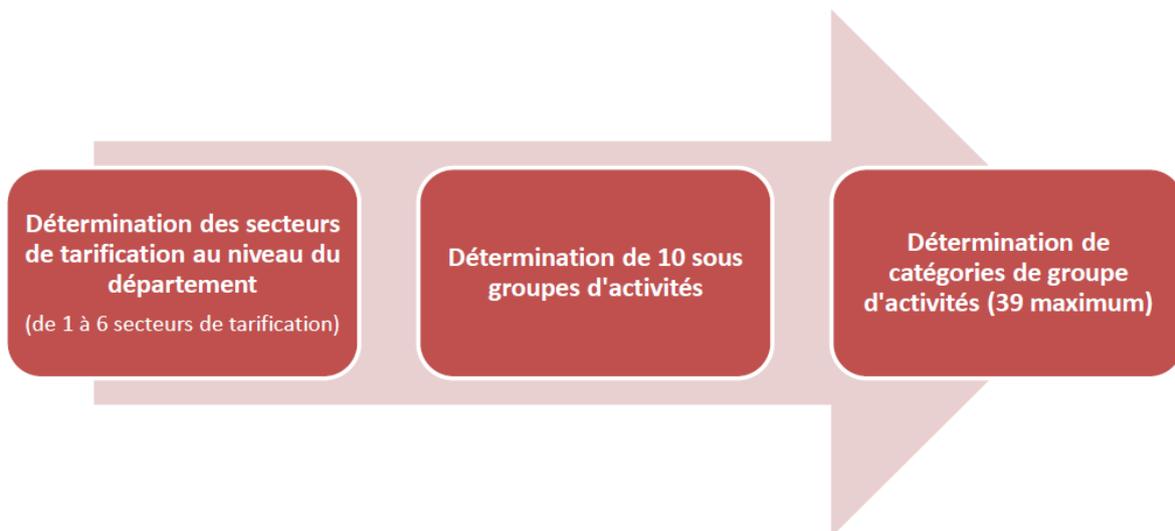
Les valeurs locatives foncières sont majorées du quotient, lorsqu'il est positif, « entre d'une part la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année » (article L1518 Bis du CGI).

L'évolution serait de 1.2%.

La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels

La loi de finances rectificative du 29/12/10 avait posé les modalités de chantier de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels car l'assiette était le loyer théorique annuel du local dans les conditions de marché de 1970. Les locaux concernés sont les locaux commerciaux et biens divers (art 1498 CGI) et les locaux professionnels affectés à une activité non commerciale (art 1496 CGI). Les établissements industriels évalués selon la méthode comptable et les locaux évalués selon la méthode du barème ne font pas l'objet de la révision.

La valeur locative d'un local est désormais déterminée de la manière suivante :



La Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CCG a proposé en 2015 :

-de modifier les secteurs des communes d'Archamps, Feigères et Neydens pour les classer en secteur 2. En effet la sectorisation est établie principalement sur la catégorie MAG 1 alors que ces trois communes présentant des zones de développement commercial et non de centre-ville. Par conséquent, la sectorisation (secteur 1) ne présente pas un caractère de pertinence dans la mesure où les communes de Beaumont et Présilly, présentant les mêmes caractéristiques, sont classées en secteur 2.

→ cette proposition n'a été retenue que pour les communes d'Archamps et de Neydens par la commission départementale.

Et en 2017 :

-un coefficient de localisation à 1.10 pour l'Ecoparc, Vitam et les Envignes (limité par la voirie intérieure). En effet, il s'agit d'un secteur de développement au cœur d'un échangeur autoroutier qui a été retenu au niveau du SCOT comme le prolongement de la partie dense de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois sur le territoire de Neydens en raison des grandes fonctions économiques ou de loisirs qui s'y sont développées. Cette prise en compte anticipe une modification de sectorisation à la fois sur la commune de Neydens et de la partie sud de Saint-Julien qui représente déjà aujourd'hui un plateau économique, commercial et de loisirs.

→ cette proposition a été retenue par la commission départementale sauf pour l'Ecoparc car cette zone n'en est qu'au stade de projet.

--un coefficient de localisation à 1.20 sur la commune de Vulbens, là où se trouve un supermarché. En effet, il s'agit d'un équipement commercial placé en limite de la commune de Valleiry qui est en secteur 3 et qui bénéficie du secteur de chalandise de Valleiry et d'un secteur plus large à caractère transfrontalier.

→ cette proposition a été retenue par la commission départementale.

Un dispositif de neutralisation est prévu. Un coefficient de neutralisation est calculé par niveau de collectivité et par impôt.

La CIID peut proposer des modifications de coefficients de localisation chaque année et de changements de secteur à chaque renouvellement de mandat. Les tarifs sont normalement amenés à évoluer chaque année. La mise à jour permanente des tarifs, instituée par l'article 34, fera l'objet d'une application en 2019, soit un décalage d'une année dans son application pour permettre un temps supplémentaire à la mise en place de ce dispositif. En 2018, pour les locaux soumis à la révision, s'appliqueront les mêmes dispositions d'actualisation que pour les locaux d'habitation.

Pour les entreprises, un dispositif de lissage est prévu.

Fonds de soutien à l'investissement local

Le dispositif est maintenu et passe de 1.2 milliard à 665 millions d'euros. 50 millions de cette enveloppe sont fléchés pour les communes et EPCI ayant contractualisé avec l'Etat sur la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.

Modification de la fiscalité pour les commerces

Deux mesures sont prévues pour les commerces (article 102 de la LFI 2018) :

-possibilité d'instituer un abattement sur la TF (part intercommunale) compris entre 1 % et 15 % pour les commerces de moins de 400 m² qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

-pour les surfaces commerciales assujetties à la TASCOM (supérieures à 400 m²) : relèvement à 1.3 (au lieu de 1.2) du coefficient multiplicateur du tarif.

II-Budget général (hors Ordures ménagères)

Le budget général de la CCG comprend le budget des ordures ménagères. Ce dernier est équilibré à l'intérieur du budget général par ses recettes propres, essentiellement la TEOM et la redevance spéciale. Le budget général a en 2018 cinq budgets annexes, qui ont le même compte au Trésor et dont les résultats sont consolidés avec ceux du budget général. Il s'agit des budgets de la ZAC de Cervonnex, du tram, des transports (transport à la demande), des locaux Europa (location de locaux) et des zones d'activités économiques (ZAE). Le budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est supprimé à partir de 2018, ses comptes sont intégrés dans le budget de la régie d'assainissement.

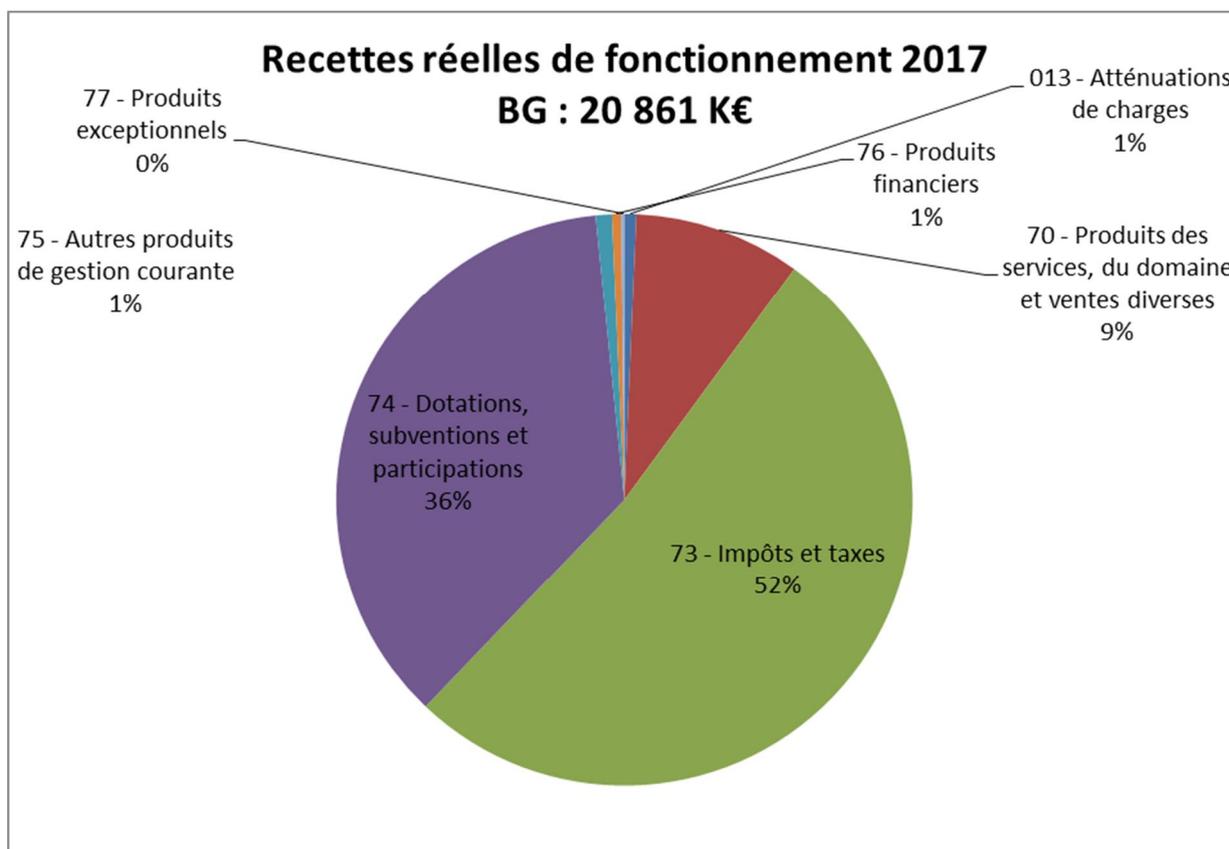
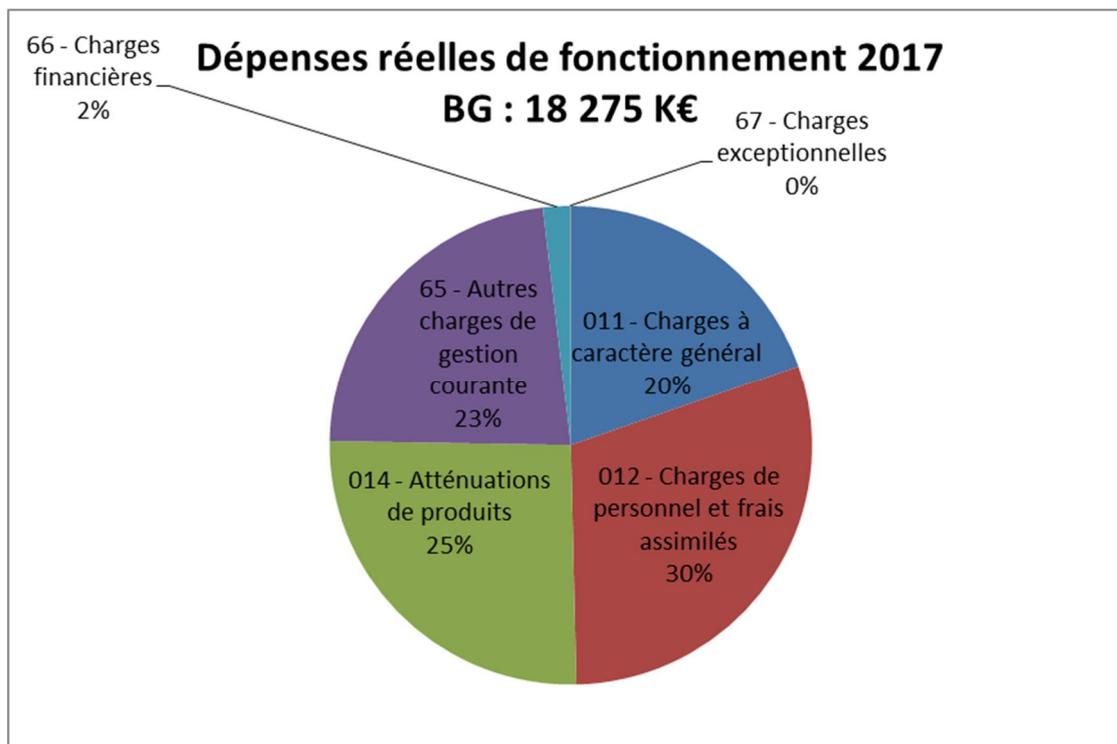
A/Analyse rétrospective

	2013	2014	2015	2016	2017
Total Dépenses réelles de Fonctionnement	8'317 K"	14'509 K"	16'901 K"	17'190 K"	18'275 K"
Total Recettes réelles de Fonctionnement	9'141 K"	15'703 K"	21'233 K"	19'867 K"	20'861 K"
Total Dépenses réelles d'Investissement	4'558 K"	2'438 K"	2'124 K"	3'795 K"	3'253 K"
Total Recettes réelles d'Investissement	995 K"	5'051 K"	379 K"	1'633 K"	4'206 K"
Annuité / Recettes Réelles d'Exploitation	5,91062%	5,55058%	5,59007%	6,05235%	5,55%
Encours de la Dette au 31 / 12	4'069 K"	5'881 K"	8'629 K"	8'147 K"	7'662 K"
Encours de la Dette / Autofinancement	4,93642	4,92520	1,99216	3,04311	2,963
Autofinancement (Epargne Brute)	824'319,59 "	1'194'040,27 "	4'331'311,39 "	2'677'144,67 "	2'586 K"
Autofinancement affecté aux	670'863,14 "	1'004'718,99 "	3'872'697,15 "	2'193'325,51 "	2'100 K"
Epargne Brute en % des RRF	9,02%	11,50%	24,39%	16,41%	14,93%
Epargne Nette en % des RRF	7,34%	9,68%	21,80%	13,44%	12,13%

Les différences de masse budgétaires s'expliquent par :

- le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en 2014 avec la perception des produits économiques et le reversement aux communes
- le transfert de la compétence petite enfance en 2015

B/Structure des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2017



C/Fiscalité

Régime fiscal

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCG est en fiscalité professionnelle unique. La CCG perçoit les produits de fiscalité économique, qui sont reversés aux communes par le mécanisme de l'attribution de compensation. Elle perçoit également un produit additionnel de taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non-bâti. La convergence des taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est terminée. Toutes les communes ont un taux unique de 22.44%.

Attributions de compensation

Les montants des attributions de compensation provisoires ont été votés le 5 février 2018 par le Conseil Communautaire (délibération n°20180205_cc_fin06).

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les communes, à savoir les ressources de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la TAxe sur les Surfaces COMmerciales, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de TP et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, chaque commune perçoit en contrepartie de la part de la CCG, une attribution de compensation pour compenser la perte de ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 cités ci-dessus afin que les communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Par délibération n°20171218_cc_fin_120 du 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les attributions de compensation définitives 2017 qui prennent en compte le rapport de la CLECT sur le transfert de compétences des zones économiques.

Pour 2018, l'attribution de compensation est égale à l'attribution de compensation 2017 révisée par l'application des délibérations suivantes :

- par délibération n°20140224_cc_fin13, il a été décidé de réviser l'attribution de compensation en la minorant de deux pour cent du montant de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève perçue par chaque commune l'année précédente ;
- par délibération n°20151130_cc_fin112 il a été décidé de réviser les attributions de compensation à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique. Cette délibération prend en compte trois cas :
 - la commune d'Archamps qui a la zone d'activité dite « Parc d'Activité du Genevois » sur son territoire ;
 - les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Neydens, Beaumont et Présilly qui ont une zone d'activité communautaire sur leur territoire ;
 - les autres communes.

	RAPPEL : MONTANT ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014	RAPPEL : MONTANT ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2015	RAPPEL : MONTANT ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2016	RAPPEL : MONTANT ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017	MONTANT ATTRIBUTIONS COMPENSATION PROVISOIRES 2018
Archamps	410'579 €	354'616 €	385'221 €	381'156 €	386'215 €
Beaumont	110'719 €	43'728 €	48'997 €	26'791 €	29'323 €
Bossey	78'385 €	37'170 €	46'387 €	46'908 €	44'039 €
Chênex	28'121 €	4'135 €	-3'047 €	-3'875 €	-3'747 €
Chevrier	36'184 €	28'911 €	25'046 €	24'436 €	24'921 €
Collonges-sous-Salève	190'991 €	82'848 €	104'501 €	105'222 €	110'348 €
Dingy-en-Vuache	43'536 €	38'750 €	20'048 €	20'264 €	20'716 €
Feigères	129'394 €	83'750 €	78'499 €	64'076 €	65'931 €
Jonzier-Epagny	8'411 €	-19'454 €	-25'629 €	-26'786 €	-25'827 €
Neydens	537'901 €	502'495 €	510'871 €	491'553 €	483'009 €
Présilly	75'420 €	52'689 €	51'311 €	43'474 €	38'275 €
Saint-Julien-en-Genevois	1'978'171 €	940'128 €	954'414 €	931'036 €	962'802 €
Savigny	7'822 €	-20'048 €	-25'239 €	-25'950 €	-25'527 €
Valleiry	318'167 €	160'826 €	121'385 €	113'045 €	120'930 €
Vers	22'592 €	-3'263 €	-2'833 €	-7'271 €	-7'619 €
Viry	319'342 €	152'757 €	125'750 €	81'643 €	85'501 €
Vulbens	392'912 €	397'135 €	363'718 €	353'722 €	355'456 €
Total communes	4'688'647 €	2'837'173 €	2'779'400 €	2'619'445 €	2'664'746 €

La Communauté de communes reverse au Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) une partie de la fiscalité économique de la Technopole. Ce reversement est régi par deux conventions : l'une entre la CCG et le SMAG et l'autre entre la CCG et la commune d'Archamps.

Pour 2018, cette somme est de 787 288 €.

Evolution des bases et des taux

	taux d'imposition 2010"rebasés"	taux 2011 +3%	taux 2012 +2%	taux 2013 +2%	taux 2014 +2%	taux 2015 +6%	taux 2016 +2%	taux 2017 +2%
TH	2,90%	2,99%	3,05%	3,45%	3,52%	3,73%	3,80%	3,88%
TFPB	2,16%	2,22%	2,26%	2,31%	2,36%	2,50%	2,55%	2,60%
TFPNB	8,74%	9%	9,17%	9,35%	9,54%	10,11%	10,31%	10,51%
CFE	4,01%	4,13%	4,21%	4,29%	22,44%	22,44%	22,44%	22,44%
CFE zone	21,69%	21,91%	22,12%	22,56%	-			
	2010	2011	2012	2013	2014	taux 2015 (+2,35%)	taux 2016	taux 2017
TEOM	8,45%	8,55%	8,50%	8,50%	8,50%	8,70%	8,70%	8,70%

Evolution des bases, sans prendre en compte le coefficient de revalorisation des lois de finances :

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	Moyenne depuis 2008
Taxe d'habitation	4,14%	4,75%	6,54%	5,58%	1,98%	3,62%	4,20%
TFB	2,49%	1,89%	3,11%	4,05%	3,97%	3,18%	3,67%
TFNB	2,24%	-1,61%	-1,58%	128,53%	-56,65%	20,10%	9,80%
CFE	1,58%	4,63%	-0,41%	2,77%	0,91%	-1,53%	1,33%
CFE de zone	144,64%	-9,60%					
TEOM	3,54%	4,18%	2,38%	3,89%	3,10%	4,60%	4,06%

Abattements et exonérations en vigueur

Taxe d'habitation :

-Abattements :

*pour charges de famille 1 et 2 personnes à charge : 10% (22/09/2003)

*général à la base : 15% (24/09/2012)

*spécial handicapés à la base : 10% (24/09/2012)

-Assujettissement à la TH des logements vacants depuis plus de deux ans (25/09/2017)

Foncier bâti :

-Exonération totale des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (27/03/2006)

-Suppression de l'exonération de deux ans pour les locaux d'habitation qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat (25/09/2017)

CFE :

-Exonération des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (27/03/2006)

-Exonération cinémas « art et essai » < 450 000 entrées (27/06/2016)

Autres éléments de fiscalité perçue sans pouvoir de taux

	2014	2015	2016	2017
CVAE	1'761'703 €	1'949'318 €	1'858'556 €	1'938'053 €
IFER	143'124 €	150'770 €	158'702 €	166'996 €
TASCOM	397'894 €	390'596 €	415'726 €	508'527 €
TA TFNB	22'216 €	23'166 €	23'326 €	23'821 €
Allocations compensatrices	49'974 €	44'178 €	39'762 €	34'827 €

TASCOM

Le coefficient multiplicateur a été augmenté à 1.05 en 2016 puis 1.10 en 2017 et il est proposé de passer à 1.15 en 2018, soit un gain estimé à 20 000 € environ pour 2018.

A partir de 2017, les exploitants de surfaces commerciales supérieures à 2500 m2 ont dû s'acquitter d'un acompte de 50% de la TASCOM due l'année suivante. Ces entreprises ont donc payé l'équivalent de 1.5 fois leur TASCOM en 2017. C'est le cas pour deux entreprises sur le territoire de la CCG. Cette situation a été prise en compte dans la prévision de TASCOM pour l'année 2018.

Taxe de séjour

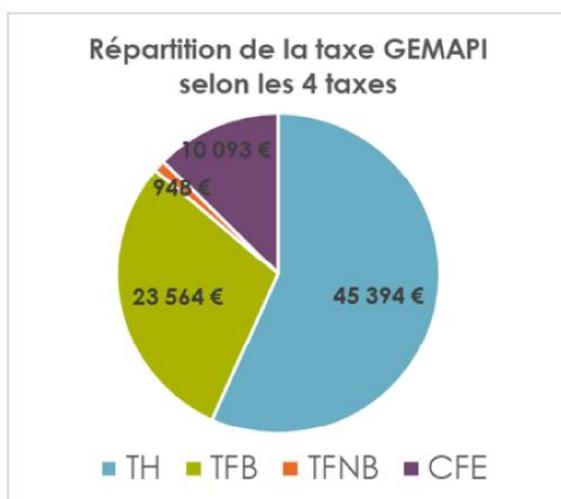
La CCG perçoit la taxe de séjour qu'elle reverse intégralement au nouvel EPIC, issu de la fusion des offices de tourisme d'Annemasse et du Genevois. Le montant annuel de la taxe de séjour s'élève à 160 000 € environ.

De plus, la CCG verse une subvention s'élevant à 37 000 € pour 2018, pour à terme en 2020, atteindre le montant annuel de 111 000 €.

Taxe GEMAPI

Par délibération n° 20180205_cc_env02 du 5 février 2018, le Conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe GEMAPI et par délibération n°20180205_cc_env03 du 5 février 2018 le Conseil communautaire a voté un montant de 80 000 € pour 2018 qui sera réparti tel que :

Enveloppe de 80 000 €/an



Taux d'imposition GEMAPI par rapport aux bases intercommunales	
Taux d'imposition GEMAPI TH	0,057%
Taux d'imposition GEMAPI TFB	0,040%
Taux d'imposition GEMAPI TFNB	0,160%
Taux d'imposition GEMAPI CFE	0,071%

Impact sur les contribuables

Pour un foyer en location → 2,24 €/an en moyenne (de 1,98 à 3,06 €/an selon les communes en moyenne par foyer)

Pour un foyer propriétaire de sa résidence principale → 3,43 €/an en moyenne

Le programme de la compétence GEMAPI est estimé à 115 000 € par an. Afin d'atteindre ce montant, il a été proposé d'augmenter la taxe foncière de 2.3% afin d'obtenir un produit supplémentaire de 35 000 €. Le taux de la TFPB passerait de 2.60% à 2.66%.

Produit fiscal estimé pour 2018

	2018 taux constants sauf TFPB
TH	3'197'182 €
TFPB	1'636'091 €
TFPNB	63'975 €
CFE	3'202'199 €
CVAE	2'012'113 €
IFER	159'973 €
TASCOM	450'000 €
TA TFNB	23'821 €
Allocations compensatrices	27'862 €
TOTAL FISCALITE	10'773'215 €

Mis à part le taux de taxe foncière qui sera proposé à la hausse dans le cadre du financement de la compétence GEMAPI, il n'y a pas d'augmentation de taux prévue au budget 2018.

Travail sur la fiscalité professionnelle

Plusieurs travaux ont été initiés sur la fiscalité professionnelle dont les rendus auront lieu en 2018.

Un travail d'optimisation des bases professionnelle est lancé en 2018 avec un cabinet. Il s'agit de vérifier l'effectivité de la vacance des locaux, vérifier les codes (NACE) en anomalie et détecter les éventuelles omissions de taxation.

Un travail d'analyse des contribuables soumis à la cotisation minimum est également lancé. La CCG n'a pas délibéré sur le montant de ses bases minimum de CFE. Ces montants ont été établis sur les bases moyennes minimum pondérées par seuil de chiffre d'affaire de chacune des communes membres au moment du passage en FPU (1/1/2014). 56% des contribuables sont assujettis, représentant 7 % des bases. La progression selon le CA est anarchique actuellement.

Il a également été demandé à un cabinet l'estimation des produits de fiscalité professionnelle sur l'Ecoparc (TF et CFE) afin d'avoir une approche prospective plus précise.

Réflexion sur l'équité fiscale

Un débat est en cours sur le ré-équilibrage TH/TF. En effet, sur le territoire du Genevois, les taux de taxes foncières sont faibles par rapport aux taux de taxe d'habitation.

Collectivité	TX TH 2017	TX TFB 2017	TX TFPNB 2017
ARCHAMPS	11,86%	5,46%	41,84%
BEAUMONT	13,80%	8,30%	34,77%
BOSSEY	9,06%	4,90%	22,22%
CHENEX	13,10%	6,40%	27,47%
CHEVRIER	17,17%	9,78%	54,71%
COLLONGES S/SALEVE	11,88%	8,70%	45,93%
DINGY EN VUACHE	13,36%	8,56%	52,40%
FEIGERES	14,37%	9,58%	50,47%
JONZIER	12,69%	8,93%	44,02%
NEYDENS	12,08%	6,71%	35,26%
PRESILLY	15,06%	7,80%	31,03%
ST JULIEN	13,14%	12,87%	35,80%
SAVIGNY	10,97%	10,52%	35,11%
VALLEIRY	15,15%	10,75%	35,32%
VERS	15,17%	10,92%	53,07%
VIRY	16,51%	9,58%	44,81%
VULBENS	14,21%	8,60%	45,19%

D/ Etat de la dette

Il n'y a pas eu d'emprunts en 2017.

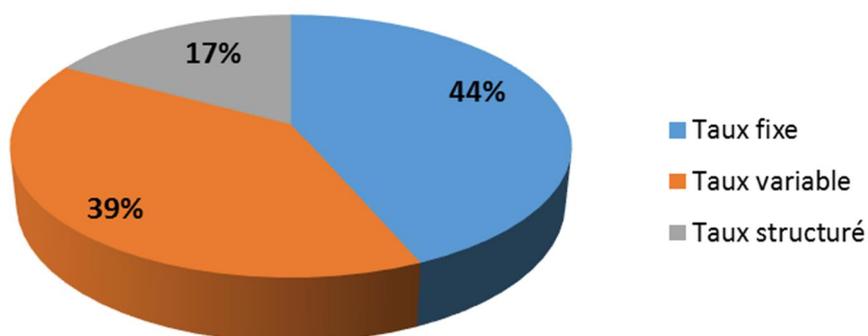
Un cabinet d'études avait étudié les opportunités de réaménagement de l'encours de dette du budget général de la CCG en avril 2016. Le seul réaménagement à faire se portait sur un emprunt du budget général souscrit auprès de la CDC en 2012 pour un montant de 2 000 000 € sur l'Euribor 3 mois + une marge de 3.23%. Le réaménagement permet une amélioration des conditions financières en passant sur un taux indexé sur le Livret A + une marge de 1%.

Le budget général rembourse un emprunt contracté auprès de Dexia, consolidé le 31 décembre 2009 et dont l'amortissement a débuté en 2010 pour un montant total de 4 485 645 €. Néanmoins, cet emprunt est payé par le budget des ordures ménagères à hauteur du capital initial de 142 643 € et par les budgets des régies d'eau et d'assainissement à hauteur respectivement de 300 000 € et de 2 460 053 €. Il reste à la charge du budget général un capital initial de 1 582 949 €.

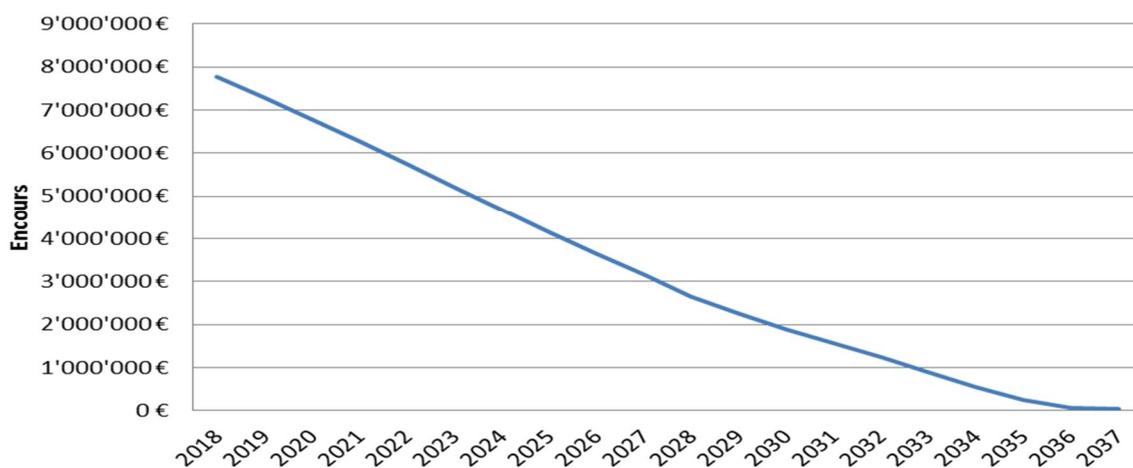
L'encours au 31/12/2017 est de 7 660 000 €. L'encours prévisionnel au 31/12/2018 sera de 7 166 000 € s'il n'y a pas d'emprunts réalisés.

L'annuité prévisionnelle de 2018 est de 711 000 € (494 000 € de capital, 217 000 € d'intérêts)

Typologie taux BG



Extinction dette Budget Général



E/Evolution prévisionnelle des participations et subventions

Organisme	BP 2017	BP 2018
SDIS	1'113'745,00 €	1'113'745,00 €
SMAG	375'000,00 €	375'000,00 €
POLE METROPOLITAIN	147'440,00 €	150'000,00 €
GLCT	1'713'218,00 €	2'029'470,00 €
SIDEFAGE	61'258,50 €	57'500,00 €
SMECRU	15'000,00 €	15'000,00 €
SM3A	10'618,00 €	11'000,00 €
SIGETA	118'972,00 €	132'597,00 €
Total	3'555'251,50 €	3'884'312,00 €

En outre, l'enveloppe des subventions aux associations, collèges et lycées est maintenue à 170 000 €.

Le chapitre 65, comprenant notamment toutes ces participations, représente 23 % des dépenses réelles de fonctionnement, montant sur lequel les marges de manœuvres sont très faibles.

F/ Perspectives

Hypothèses pour bâtir la prospective

En dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général sont basées en 2018 sur le réalisé 2017 et les dépenses indiquées dans le projet de territoire. Après 2018, une évolution de 3% par an est prévue. Le transfert de compétence GEMAPI est intégré.

Les charges de personnel augmentent de 2,5 % par an (effet Glissement Vieillesse Technicité).

Les dépenses imprévues sont prévues à hauteur de 50 000 € par an.

Les atténuations de produits (attributions de compensation + FPIC + FNGIR), présentées plus haut pour 2018, sont identiques pour les années suivantes.

Les autres charges de gestion courante prennent en compte l'effet GLCT, soit un développement de 30% de l'offre de transport public à partir de 2020.

Les charges financières simulées le sont sur la base d'emprunts sur 20 ans à un taux de 2,5%.

En recettes de fonctionnement

Les remboursements des services urbanisme et commande publique, chargé de mission eaux pluviales sont pris en compte.

La fiscalité est basée sur une évolution des bases de 3,5%, sauf pour la CFE pour laquelle les bases n'évoluent pas. Néanmoins, un produit économique supplémentaire lié au développement des zones est prévu à partir de 2021 pour 200 000 € et en 2022 pour 500 000 €. Il n'y a pas d'évolution de taux prévue, sauf l'évolution de la TF pour le financement complémentaire de la taxe GEMAPI, comme présenté plus haut.

En 2018, un point de fiscalité (hors CFE) rapporterait environ 45 000 €.

Le montant des fonds frontaliers est identique au montant de 2017 (passage de 5 à 6% de la part intercommunale). Une évolution à 8% est prise en compte en 2020.

La DGF est prévue en application une diminution de 5% par année, liée à la stagnation de l'enveloppe normée.

En dépenses et recettes d'investissement

Ci-dessous la liste des investissements jusqu'à la fin du mandat.

Le montant des Restes à réaliser 2017 en dépenses s'élève à 1 869 000 €.

Le montant des Restes à réaliser en recettes s'élève à 876 000 €.

Il est prévu 50 000 € de dépenses imprévues.

Le portage du terrain du collège de Valleiry n'est pas encore déterminé. Une somme de 200 000 € à partir de 2019 est prévue.

Les éléments non intégrés sont :

- l'impact des transferts de compétences (questions sur les charges liées et le financement) :

2020 : eaux pluviales

- la stratégie foncière économique
- la politique sportive
- la politique sociale si la CCG est en portage/soutien direct de certains projets
- après 2020 : le tramway et la caserne du SDIS

AP/CP en cours :

Mise en œuvre du schéma d'accessibilité programmée des transports	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement		
		2017	2018	2019
DEPENSES				
Honoraires architecte, études	37 200 €	12'201 €	10 800 €	14'199 €
Travaux	372 000 €	99 600 €	108'000 €	164 400 €
TOTAL DEPENSES	409'200 €	111'801 €	118 800 €	178'599 €
RECETTES				
Fonds de soutien à l'investissement public local	102 300 €	27 950 €	29 700 €	44'650 €
TOTAL RECETTES	102'300 €	27 950 €	29 700 €	44'650 €

Aménagement transitoire	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement		
		2017	2018	2019
DEPENSES				
Travaux	2 223 830 €	122'890 €	870 000 €	1'230'940 €
Etude et Maîtrise d'œuvre	232'300 €	22 300 €	87 000 €	123'000 €
TOTAL DEPENSES	2'456'130 €	145'190 €	957'000 €	1'353'940 €
RECETTES				
Subventions	840'000 €		348'000 €	492'000 €
TOTAL RECETTES	840'000 €		348 000 €	492'000 €

Mesures Mode Doux	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement		
		2017	2018	2019
DEPENSES				
Etude de faisabilité VIARHONA	50'000 €	50'000 €		
Acquisition foncière et maîtrise d'œuvre	750'000 €	150 000 €	300'000 €	300'000 €
Travaux	3 000 000 €		1 500 000 €	1 500 000 €
TOTAL DEPENSES	3 800 000 €	200'000 €	1 800 000 €	1 800 000 €
RECETTES				
Subventions	1 562 500 €	62'500 €	750'000 €	750'000 €
TOTAL RECETTES	1 562 500 €	62'500 €	750 000 €	750 000 €

	2018	2019	2020	2021	2022
INVESTISSEMENTS					
investissements récurrents par année	466'722,40 €	178'125,00 €	142'850,00 €	155'000,00 €	155'000,00 €
RAM	2'000,00 "	2'000,00 "	2'000,00 "	2'000,00 "	2'000,00 "
Administration	273'300,00 "	50'000,00 "	50'000,00 "	50'000,00 "	50'000,00 "
SIG	8'320,40 "	3'000,00 "	3'000,00 "	3'000,00 "	3'000,00 "
Gymnases	43'652,00 "	30'000,00 "	30'000,00 "	30'000,00 "	30'000,00 "
Petite enfance	139'450,00 "	93'125,00 "	57'850,00 "	70'000,00 "	70'000,00 "
MTJD	2'000,00 €				
SCCP	34'471,00 €				
Contrat corridors	18'800,00 €				
	25'000,00 "				
//recettes	6'200,00 "				
Logement	352'400,00 €	540'000,00 €	540'000,00 €	540'000,00 €	540'000,00 €
subventions d'équipement	352'400,00 "	540'000,00 "	540'000,00 "	540'000,00 "	540'000,00 "
transports :	2'121'038,30 €	4'421'455,06 €	4'266'738,38 €	1'300'000,00 €	1'300'000,00 €
Depôt bus	555'000,00 "				
foncier via rhona et MD	73'710,00 "	1'392'300,00 "	1'392'300,00 "		
points de mobilité	90'000,00 "	60'000,00 "	60'000,00 "	60'000,00 "	60'000,00 "
Via Rhona et MD	428'325,00 "	2'000'000,00 "	2'000'000,00 "	2'000'000,00 "	2'000'000,00 "
//recettes		1'000'000,00 "	1'000'000,00 "	1'000'000,00 "	1'000'000,00 "
diffuseur et échangeur de Viry+entrée ouest	200'000,00 "	530'000,00 "	530'000,00 "		
tram : terrain	130'000,00 "	240'000,00 "	240'000,00 "	240'000,00 "	240'000,00 "
aménagement structurant	294'590,50 "	1'513'788,76 "	1'429'689,38 "		
//recettes	56'822,70 "	565'118,70 "	538'236,00 "		
borne électrique ZOE	9'600,00 "				
shéma accessibilité	55'900,50 "	208'785,00 "	208'785,00 "		
//recettes	14'940,00 "	55'800,00 "	55'800,00 "		
petites douanes p+r	258'175,00 "				
acquisition foncière PA1	97'500,00 "	97'500,00 "			
annonces					
Transports scolaires	157'000,00 "				
subvention aribus communes	32'000,00 "	32'000,00 "	32'000,00 "	32'000,00 "	32'000,00 "
Equipements car géolocalisation	125'000,00 "				
Quartier gare	46'000,00 €	300'000,00 €	300'000,00 €	750'000,00 €	750'000,00 €
Aménagement révision scot	30'000,00 €				
Economie	1'292'689,54 €	1'028'018,00 €	-490'324,00 €	-1'937'280,50 €	-1'937'280,50 €
Ecoparc du Genevois	97'000,00 "				
//cessions	695'530,00 "	691'500,00 "	691'500,00 "		
ZAE Grand Châble	723'302,00 "				
//recettes cessions		122'494,00 "	122'494,00 "	244'988,00 "	244'988,00 "
Acquisitions foncières +viabilisation (hypothèse d'un portage direct)	2'453'260,54 "	2'148'223,00 "	564'000,00 "	843'144,00 "	843'144,00 "
//cessions	82'500,00 "	380'545,00 "	314'664,00 "	2'609'770,50 "	2'609'770,50 "
//cessions terrains SMAG	1'277'177,00 "				
dépenses renouvellement liées transfert	74'334,00 "	74'334,00 "	74'334,00 "	74'334,00 "	74'334,00 "
Energie	297'000,00 €	70'000,00 €	70'000,00 €	70'000,00 €	70'000,00 €
Aide à la rénovation énergétique pour les particuliers	70'000,00 "	70'000,00 "	70'000,00 "	70'000,00 "	70'000,00 "
Etude géothermie	100'000,00 "				
PCAET	35'000,00 "				
Environnement	24'828,00 €	301'300,00 €	264'000,00 €	80'000,00 €	80'000,00 €
Travaux MA et PI non financés par la taxe		30'000,00 "	30'000,00 "	30'000,00 "	30'000,00 "
GEMAPI	48'000,00 "	650'000,00 "	360'000,00 "	50'000,00 "	50'000,00 "
//recettes	23'172,00 "	378'700,00 "	126'000,00 "		
Bâtiments	25'500,00 €	150'000,00 €	150'000,00 €	0,00 €	0,00 €
Bâtiment technique		150'000,00 "	150'000,00 "		
Chaudières+fenetres	144'000,00 "				
//recettes	118'500,00 "				
Acquisition terrain collège Valleiry (portage EPF)		200'000,00 €	200'000,00 €	200'000,00 €	200'000,00 €

Ratios prévisionnels

	2018	2019	2020	2021	2022
Total Dépenses réelles de Fonctionnement	19'779 K"	20'043 K"	20'952 K"	21'452 K"	21'862 K"
Evolution prévisionnelle des Dépenses réelles de fonctionnement		1,34%	4,54%	2,38%	1,91%
Total Recettes réelles de Fonctionnement	24'724 K"	20'988 K"	21'822 K"	22'259 K"	22'808 K"
Total Dépenses réelles d'Investissement	9'755 K"	11'431 K"	9'369 K"	6'032 K"	6'102 K"
Total Recettes réelles d'Investissement	5'043 K"	4'324 K"	3'663 K"	4'078 K"	4'078 K"
	2018	2019	2020	2021	2022
1641 - Emprunt à Contracter (Besoin de		6'161 K"	4'836 K"	1'147 K"	1'077 K"
Annuité / Recettes Réelles d'Exploitation	4,67%	5,71%	8,13%	9,94%	9,99%
Encours de la Dette au 31 / 12	7'169 K"	12'830 K"	16'851 K"	16'930 K"	16'870 K"
Encours de la Dette / Autofinancement	6,793	13,572	19,381	20,986	17,821
Autofinancement (Epargne Brute)	4'945 K"	945 K"	869 K"	807 K"	947 K"
Autofinancement affecté aux	4'452 K"	445 K"	55 K"	-	-
	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne Brute en % des RRF	6,09%	5,42%	4,75%	4,31%	4,91%
Epargne Nette en % des RRF	3,24%	2,55%	0,30%	-1,40%	-0,99%
	2018	2019	2020	2021	2022
Somme à trouver si Epargne brute =10% RRF (corrigées de AC et SMAG)	677 K"	800 K"	960 K"	1'066 K"	981 K"

Au vu des résultats de la prospective financière afin d'améliorer l'autofinancement, il est nécessaire d'activer certains leviers parmi les suivants :

- limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement récurrentes
- recourir au levier fiscal (travail sur l'optimisation des bases, taux)
- réviser les règles de répartition du FPIC
- recourir au versement transport
- engager la revoyure du pacte financier et fiscal avec les communes (fiscalité économique, part des fonds frontaliers, TFB) en vue de financer le développement du service issu des transferts de compétences
- bâtir une argumentation pour faire augmenter l'enveloppe de CFG pour les EPCI
- renforcer la politique active de développement économique pour accroître les bases de fiscalité

Pour réaliser et financer les actions du projet de territoire, il est nécessaire de travailler sur :

- la recherche de financements extérieurs (modes doux, itinéraires cyclables) et conditionner la mise en œuvre opérationnelle des opérations aux engagements des partenaires
- l'étude de montage et de portage financier sur certaines politiques : stratégie foncière et stratégie économique
- l'optimisation des coûts d'opération
- le lissage de certains projets dans le temps

Prise en compte de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1.2%

Le tableau ci-dessous présente les effets de réduction des dépenses en vue de l'atteinte de l'objectif d'une évolution de 1.2% des dépenses de fonctionnement dès 2019.

	2018	2019	2020	2021	2022
Total Dépenses réelles de Fonctionnement	19'779 K"	20'043 K"	20'952 K"	21'452 K"	21'862 K"
Total DRF si on applique +1,2% au 011 et 012		19'985 K"	20'769 K"	21'110 K"	21'355 K"
Evolution des recettes réelles de fonctionnement avec +1,2%		20'016 K€	20'256 K€	20'499 K€	20'745 K€

G/Budgets annexes

Budget annexe ZAC de Cervonnex

Ce budget dont le stock de terrain s'élève à 1 900 000 € sera clôturé dès lors que le concessionnaire de l'Ecoparc aura versé le montant total de l'achat des terrains. Un premier paiement de 695 000 € est prévu en 2018.

Budget annexe Transport

Ce budget retrace les dépenses liées au transport à la demande (65 000 € environ de dépenses de fonctionnement). Ce budget s'équilibre par une subvention du budget général.

Budget annexe Locaux Europa

Ce budget s'équilibre par la location des locaux dont la CCG est propriétaire dans le bâtiment Europa sur la Technopole d'Archamps (environ 45 000 €).

Budget annexe Tram

Ce budget retrace les opérations liées au projet de tram. Un achat de terrain d'un montant de 120 000€ est prévu.

Budget annexe Zones d'activité économique

Ce budget retrace les dépenses et recettes liées aux zones d'activité économique qui seront gérées avec des baux à construction. Ce budget a été créé en 2018 et voté avant le budget général pour

pouvoir procéder à l'achat d'un terrain. Les dépenses et recettes de ce budget sont présentées dans le tableau des investissements ci-dessus.

Ci-dessous, le budget voté :

BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT	Niveau de vote	Compte / chapitre réglementaire	BP 2018
	011 - Charges à caractère général	6188 - Autres frais divers	5 000,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement		77 500,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		82 500,00 €
FONCTIONNEMENT	Niveau de vote	Compte / chapitre réglementaire	BP 2018
	75 - Autres produits de gestion courante	7475-74 - Groupements de collectivités	82 500,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		82 500,00 €

INVESTISSEMENT	Niveau de vote	Compte / chapitre réglementaire	BP 2018
	20 - Immobilisations incorporelles	2031-20 - Frais d'études	48 860,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2111- Terrains	1 530 365,00 €
	23 - Travaux en cours	2315-23 - Instal. Mat. Et outillages techniques	1 597 339,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 176 564,00 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement		77 500,00 €
	16 - Emprunt et dettes	1641 - Emprunts	3 099 064,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 176 564,00 €

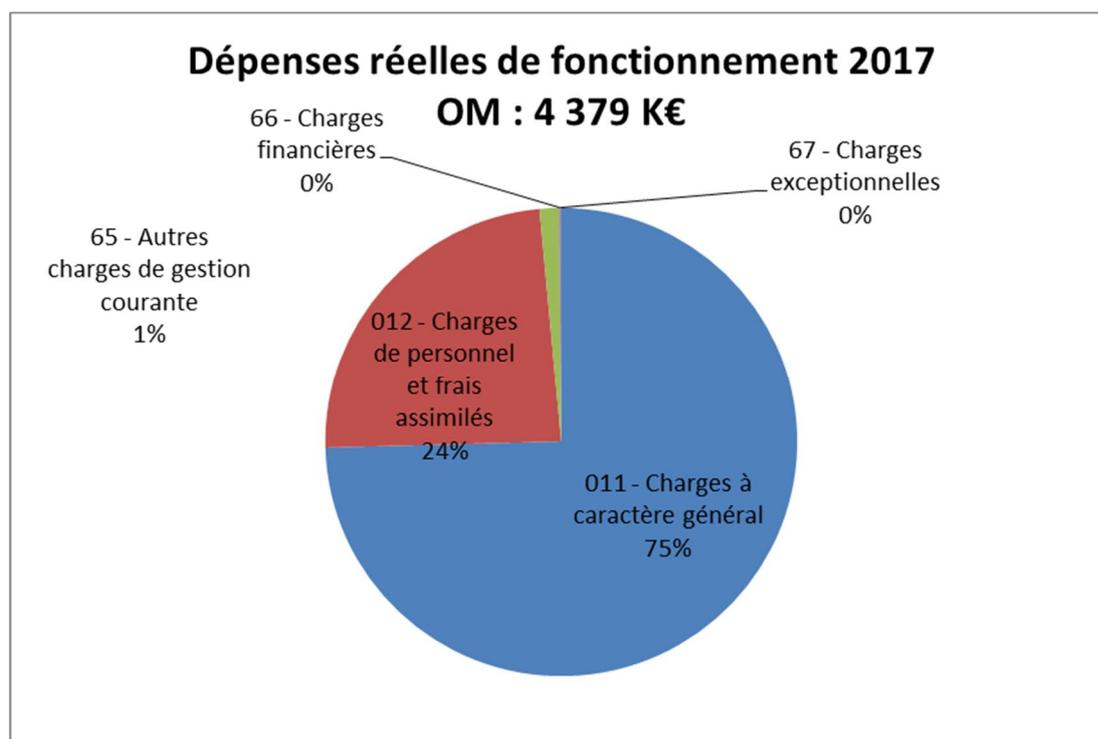
III-Ordures ménagères

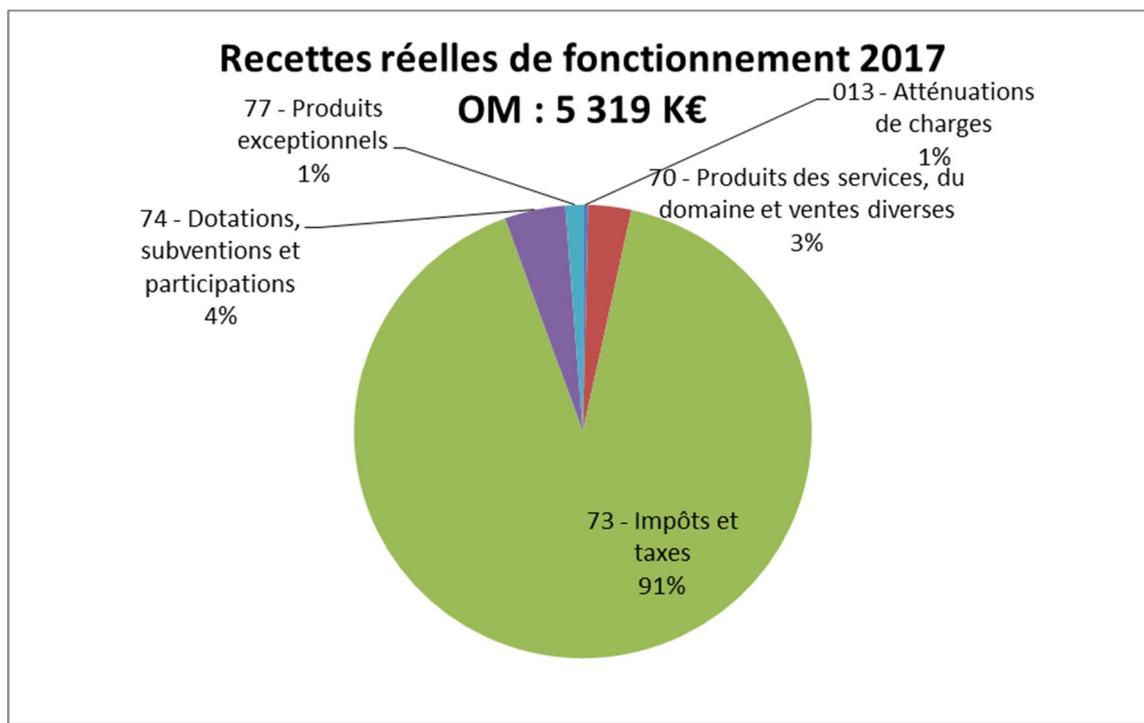
Le budget des ordures ménagères est équilibré à l'intérieur du budget général. Le budget n'est pas assujéti à la TVA.

A/ Analyse rétrospective

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3'271 K€	3'513 K€	3'826 K€	4'057 K€	4'147 K€	4'339 K€	4'379 K€
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3'920 K€	4'161 K€	4'368 K€	4'502 K€	4'854 K€	5'011 K€	5'319 K€
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	893 K€	468 K€	505 K€	188 K€	222 K€	1'204 K€	1'751 K€
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	776 K€	314 K€	44 K€	118 K€	57 K€	759 K€	885 K€
Autofinancement	649 K€	648 K€	542 K€	445 K€	707 K€	672 K€	940 K€
Autofinancement affecté à l'investissement	646 K€	645 K€	539 K€	441 K€	703 K€	668 K€	936 K€
Encours de la dette au 31/12	140 K€	137 K€	133 K€	130 K€	126 K€	122 K€	118 K€
Encours de la dette/autofinancement (capacité	0,22	0,21	0,25	0,29	0,18	0,18	0,13
annuité /RRF	0,24%	0,23%	0,22%	0,21%	0,19%	0,19%	0,18%

B/Structure des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2017





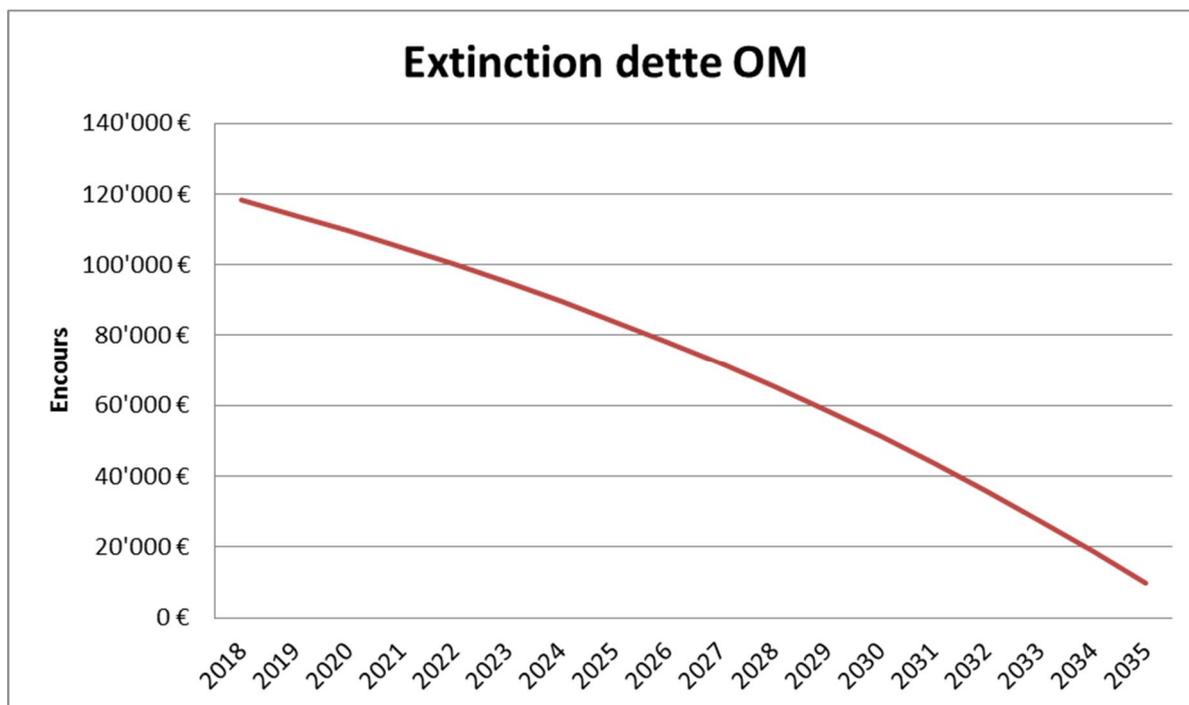
C/ Etat de la dette

Le budget des ordures ménagères est très faiblement endetté. Il est composé d'un seul emprunt à taux structuré-barrière simple (classification 1B dans la Charte de Gissler). Cet emprunt est une partie d'un emprunt contracté auprès de Dexia, consolidé le 31 décembre 2009 et dont l'amortissement a débuté en 2010 pour un montant total de 4 485 645 €. Il est d'une durée de 25 ans et comporte 3 phases :

- une phase à taux fixe (4.52%) pendant 2 ans
- une phase à taux structuré pendant 18 ans : si l'EURIBOR 12 mois est inférieur ou égal à 5.50% alors le taux payé est de 4.52%. Si l'EURIBOR 12 mois est supérieur à 5.50% alors le taux payé est égal à l'EURIBOR 12 mois + une marge de 0.09%
- une phase à taux fixe (4.52%) pendant 5 ans

L'encours au 31/12/2017 est de 118 300 €. L'encours prévisionnel au 31/12/2018 sera de 114 100 € si aucun emprunt n'est réalisé.

L'annuité prévisionnelle de 2018 est de 9 600 € (4 200 € de capital, 5 400 € d'intérêts)



D/ Perspectives

Hypothèses pour bâtir la prospective

En dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (011) évoluent de 3% par an à partir de 2019.

Les charges de personnel (012) : 2 postes supplémentaires sont prévus dans le cadre du schéma directeur. En 2018, ils ne sont prévus que sur la moitié de l'année. Un poste supplémentaire est prévu en 2020.

Les dépenses imprévues se montent à 30 000 €.

En recettes de fonctionnement

Le taux de la TEOM est maintenu à 8.7 %.

En dépenses d'investissement

Une somme de 20 000 € est inscrite en dépenses imprévues.

En recettes d'investissement

Le budget bénéficie du FCTVA pour ses dépenses d'investissement.

Décision à prendre sur le taux de TEOM

Le taux de la TEOM est passé de 8.50 % à 8.70% en 2015 avec une prévision de retour à 8.50% en 2017 si les objectifs d'amélioration du tri avaient été remplis. Bien que la tendance s'améliore, il est proposé de maintenir le taux à 8.70% cette année en attendant les effets de la mise en place des actions du schéma directeur et le travail sur la TEOM et la Redevance spéciale. Un travail sur la TEOM,, consistant à balayer toutes les taxations pour corriger les anomalies, et sur la redevance spéciale va être lancé cette année.

Au vu de tous ces éléments, il est proposé de baisser le taux de TEOM en 2019 si les perspectives financières confirment les tendances actuelles.

	2010	2011	2012	2013	2014	taux 2015 (+2,35%)	taux 2016	taux 2017
TEOM	8,45%	8,55%	8,50%	8,50%	8,50%	8,70%	8,70%	8,70%

Participation à la contribution au redressement des finances publiques

Il est mis en débat la participation du budget OM à la baisse de la DGF, baisse calculée en prenant en compte les recettes de ce budget mais qui n'est affectée qu'au budget général.

Programme travaux

Le montant des Restes à réaliser 2017 en dépenses s'élève à 724 671 €.

Le montant des Restes à réaliser en recettes s'élève à 90 411 €.

En 2018, sont prévus les travaux de la déchèterie de Vulbens pour 500 000 € TTC avec 134 500 € de subventions. Il est prévu d'investir 110 000 € pour le contrôle d'accès aux déchèteries. En achat de matériel, il est prévu 260 000 € de bacs/bennes/conteneurs.

Après 2018, il est prévu un investissement de 220 000 € par an de bacs/bennes/conteneurs.

Un camion est prévu pour 450 000 € en 2021.

Il est prévu le maintien d'une enveloppe de 400 000 € de fonds de roulement disponible en investissement.

Ratios prévisionnels

	2018	2019	2020	2021
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4'621 K€	4'767 K€	4'944 K€	5'091 K€
Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement		3,17%	3,70%	2,97%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5'667 K€	5'368 K€	5'864 K€	6'311 K€
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2'247 K€	244 K€	245 K€	495 K€
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1'623 K€	436 K€	436 K€	477 K€
Emprunt à contracter				
Autofinancement	1'046 K€	601 K€	920 K€	1'220 K€
Autofinancement affecté à l'investissement	1'042 K€	597 K€	915 K€	1'215 K€
Encours de la dette au 31/12	114 K€	110 K€	105 K€	100 K€
Encours de la dette/autofinancement (capacité de annuité /RRF	0,18	0,19	0,20	0,20
	0,17%	0,18%	0,16%	0,16%

Dépenses réelles de fonctionnement	4'621 K€	4'767 K€	4'944 K€	5'091 K€
Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement		3,17%	3,70%	2,97%
Evolution si +1,2%		4'676 K€	4'824 K€	5'003 K€

Ratios prévisionnels si emprunt pour déchetterie de Vulbens

Il est mis en débat la question de financer par l'emprunt la déchetterie de Vulbens. La déchetterie de Vulbens a un coût estimé de 500 000 €TTC. Les subventions associées sont de 135 000 €. Si on retire le FCTVA et les subventions, un emprunt de 285 000 € environ serait nécessaire.

	2018	2019	2020	2021
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4'621 K€	4'775 K€	4'951 K€	5'097 K€
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5'667 K€	5'653 K€	6'128 K€	6'553 K€
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2'247 K€	259 K€	259 K€	509 K€
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1'908 K€	436 K€	436 K€	477 K€
Autofinancement	1'046 K€	879 K€	1'177 K€	1'456 K€
Autofinancement affecté à l'investissement	1'042 K€	860 K€	1'158 K€	1'437 K€
Encours de la dette au 31/12	399 K€	381 K€	362 K€	342 K€
Encours de la dette/autofinancement (capacité de désendettement)	0,62	0,67	0,69	0,68
annuité /RRF	0,17%	0,55%	0,50%	0,47%

IV-Budget de la Régie d'assainissement

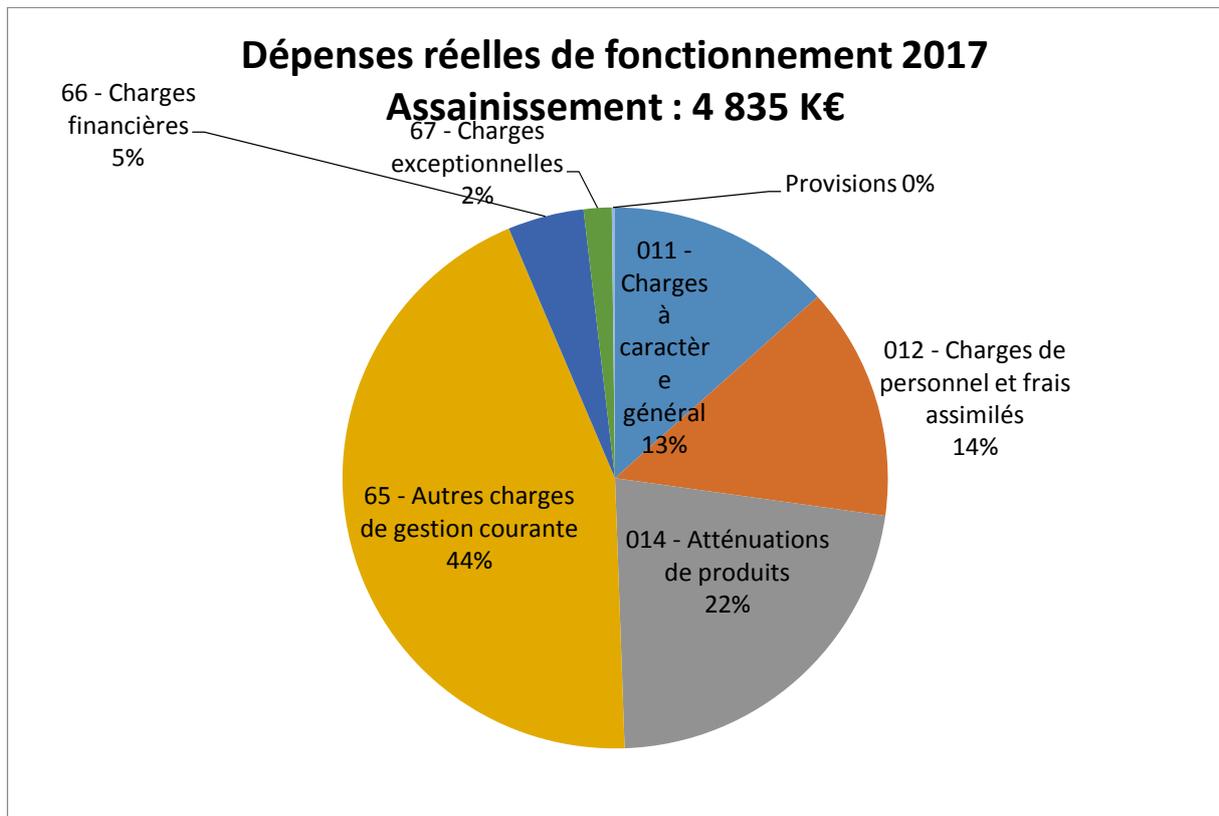
La CCG a repris la compétence assainissement en 2003, le mode de gestion était la délégation de service public. La régie d'assainissement a été créée le 1^{er} janvier 2010 suite au changement du mode de gestion, du passage de la DSP à la régie directe. La régie d'assainissement est une régie à simple autonomie financière. Elle possède un compte séparé au Trésor. C'est un Service Public Industriel et Commercial, le budget s'équilibrant uniquement par les recettes du service. Le budget est assujéti à la TVA.

A/ Analyse rétrospective

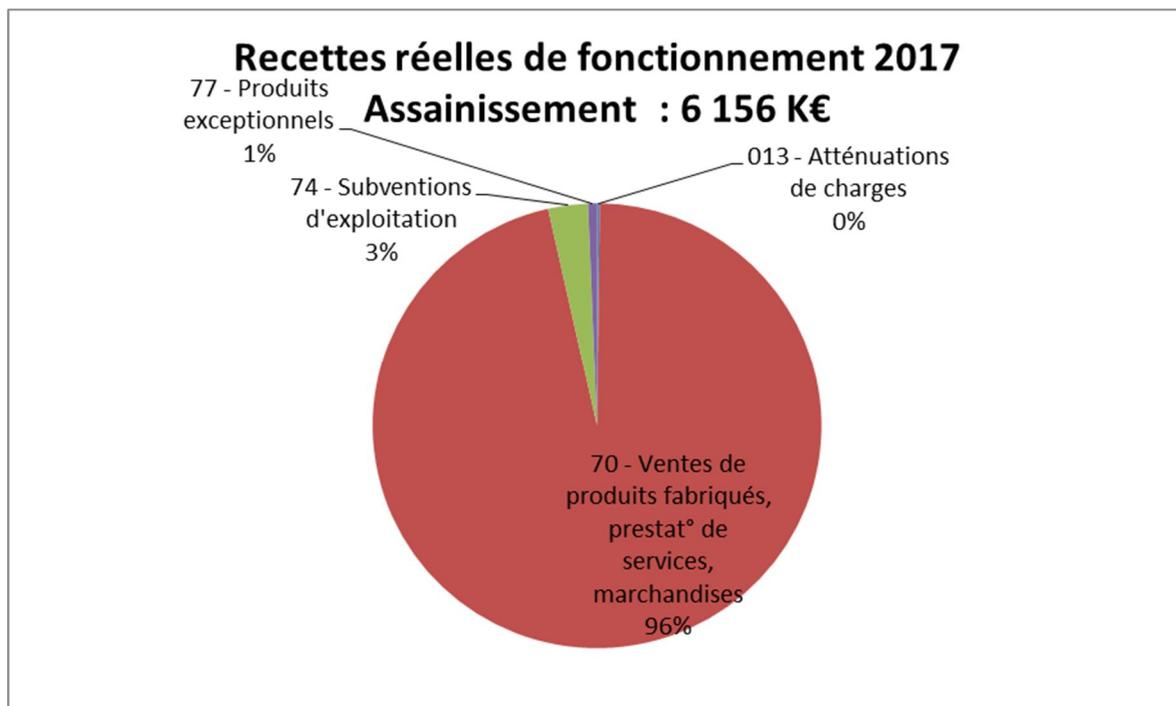
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total Dépenses réelles d'exploitation	3'585 K€	3'229 K€	3'366 K€	3'993 K€	4'193 K€	4'835 K€
Total Recettes réelles d'exploitation	6'045 K€	4'621 K€	5'947 K€	5'833 K€	7'310 K€	6'156 K€
Total Dépenses réelles d'investissement	2'733 K€	2'893 K€	3'072 K€	2'243 K€	1'490 K€	3'550 K€
Total Recettes réelles d'investissement	704 K€	5'592 K€	74 K€	569 K€	1'593 K€	277 K€
Annuité / Recettes Réelles d'Exploitation	11,44%	13,98%	10,68%	10,74%	7,96%	11,80%
Encours de la Dette au 31 / 12	6'696 K€	6'318 K€	5'938 K€	5'552 K€	5'197 K€	4'846 K€
Encours de la Dette / Autofinancement (capacité de désendettement)	2,72	4,54	2,30	3,02	1,67	3,67
Autofinancement (Epargne Brute)	2'460 K€	1'392 K€	2'582 K€	1'841 K€	3'117 K€	1'321 K€
Autofinancement affecté aux Travaux (Epargne Nette)	2'053 K€	1'015 K€	2'201 K€	1'455 K€	2'762 K€	812 K€

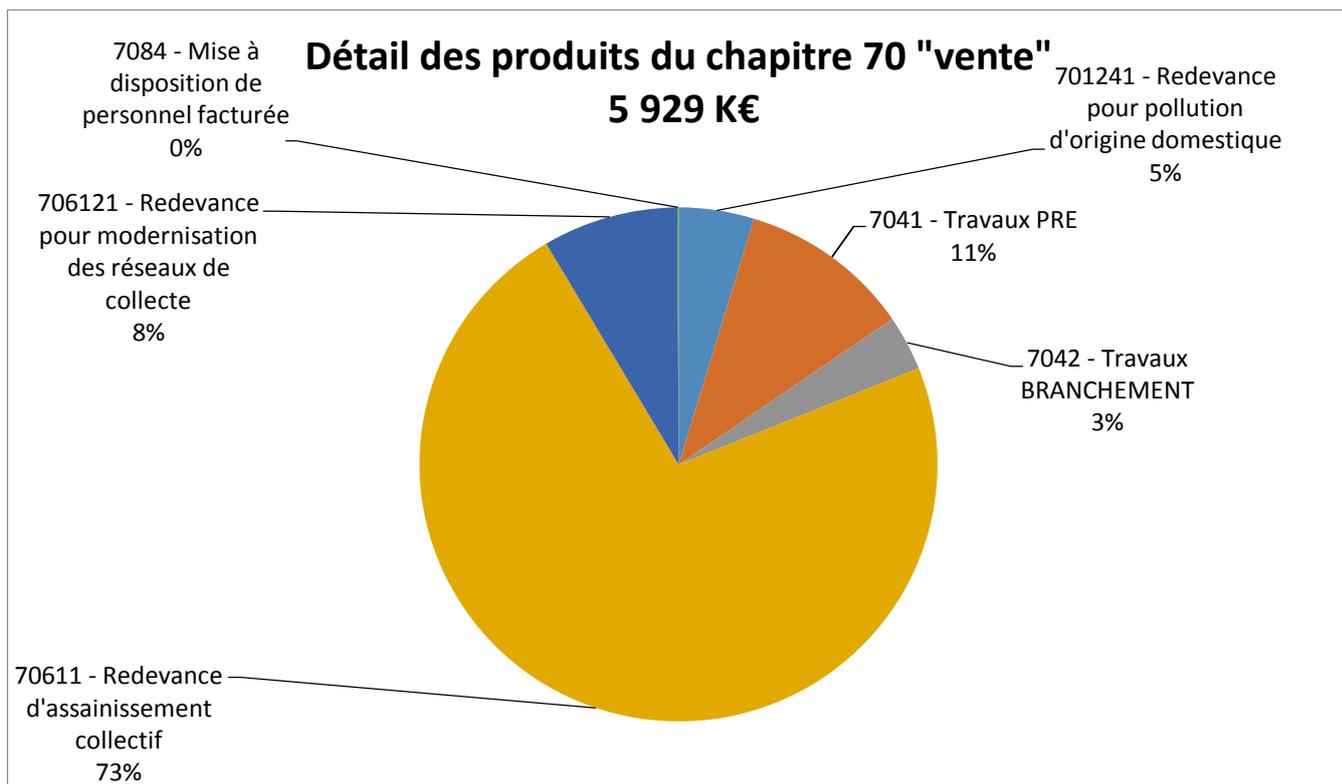
En 2016, les recettes réelles d'exploitation ont été importantes du fait de l'augmentation des volumes vendus et d'un rattrapage de la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif). En investissement, les subventions ont été supérieures à celles budgétées.

B/Structure des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2017



Le chapitre 65 est essentiellement composé de la redevance payée pour le traitement des eaux usées en Suisse qui s'est élevée en 2017 à 2 089 571.31 €.





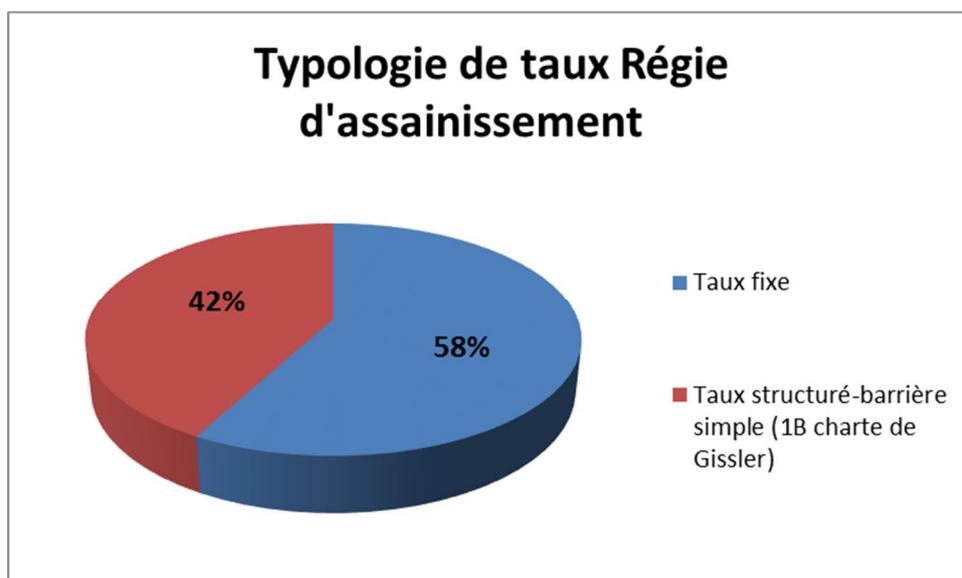
C/ Etat de la dette

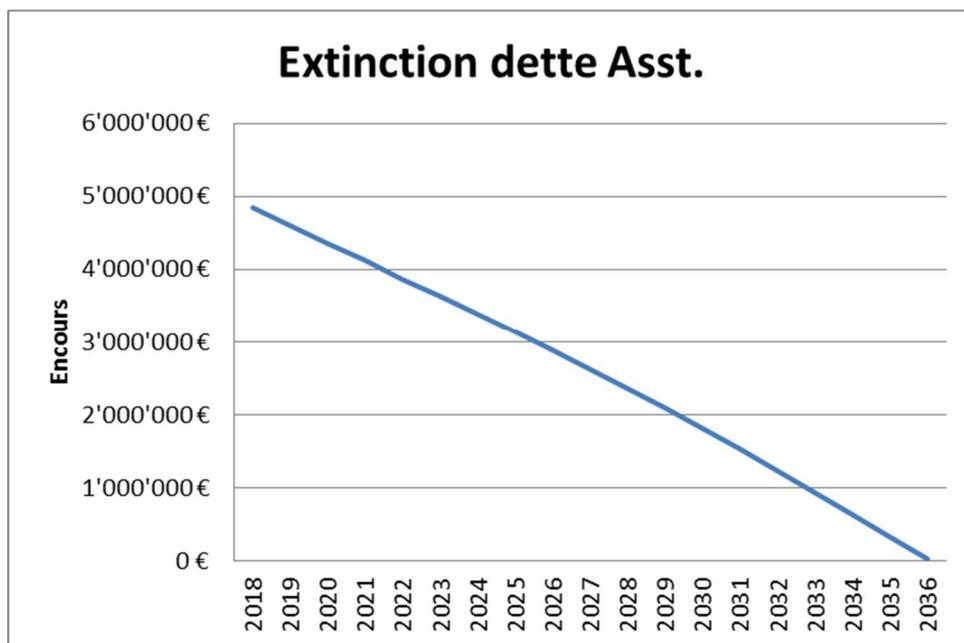
Il n'y a pas eu d'emprunt en 2017 (dernier emprunt en 2011 pour la STEP du Vuache). Suite à la dissolution du SMDEA, la régie a repris les emprunts contractés auprès du SMDEA. Des avenants ont été établis avec chaque banque. Les conditions sont restées les mêmes.

Annuité 2018 : 445 000 € (203 000 € d'intérêts et 242 000 € de capital)

Encours au 31/12/2017 : 4 845 000 €

Encours prévisionnel au 31/12/2018 : 4 603 000 €





D/ Perspectives

Hypothèses pour bâtir la prospective

En dépenses d'exploitation

Les charges à caractère général (011) évoluent de 1% par an, les charges de personnel (012) de 2.5%. La redevance payée aux Services Industriels de Genève (SIG) prend en compte une évolution des volumes de 1% par rapport à l'année passée. Un ajustement est également effectué pour recalculer la redevance sur l'année civile, il y aura donc 14 mois à prendre en compte sur 2018. Une augmentation du tarif / Taux de change de 1% est également prise en compte.

La prévision des admissions en non-valeur est de 1% des remboursements de travaux de branchement et des PAC, et de 1% des redevances d'assainissement collectif.

En 2018, les atténuations de produits après un doublement en 2017 suite à la mise en place du paiement d'avance, reviennent à la normale ; il s'agit du reversement des redevances modernisation des réseaux de collecte et pollution domestique reversées à l'Agence de l'Eau.

Les provisions pour casse se montent à 10 000 €.

Les dépenses imprévues se montent à 30 000 €.

En recettes d'exploitation

La redevance d'assainissement est basée sur des volumes qui évoluent de 1% par an. Les remboursements de travaux de branchement sont évalués à 150 000 € et la PAC à 500 000 €. Les primes pour épuration sont estimées à 107 250 €, soit une baisse de 25% par rapport aux années précédentes suite à la modification des calculs de l'Agence de l'eau.

En dépense d'investissement

Une somme de 20 000 € est inscrite en dépenses imprévues.

En recettes d'investissement

En 2018, aucune subvention n'est inscrite.

Décision à prendre sur les tarifs

La redevance d'assainissement collectif s'élève à 1.75 €HT/m³. Il est proposé, au vu des résultats reportés, de ne pas modifier ce tarif au 1^{er} juillet 2018. Il est également proposé que les tarifs de la participation à l'assainissement collectif (PAC) ne soient également pas augmentés.

Les résultats excédentaires de 2017 sont en forte baisse par rapport à 2016 du fait d'un fort taux de réalisation des travaux sur l'année 2017.

Dépenses d'investissement cumulées (réalisé +RAR) :

2016 : 1 159 992 + 2 235 169 = 3 395 161 €

2017 : 2 640 283 + 1 786 736 = 4 427 019€

Programme travaux

Le montant des Restes à réaliser 2017 en dépenses s'élève à 1 786 736 € et en recettes à 874 707 €.

Il n'y a pas d'AP/CP en cours. Une AP/CP sera proposée pour la construction du bâtiment technique et pour la STEP de Neydens.

Les travaux d'eau et d'assainissement sont présentés dans le même tableau car ils sont souvent liés.

La colonne en vert, dans le tableau ci-dessous, correspond au budget de la régie d'assainissement.

	Eau	EU	Total programme
INSTALLATIONS			
DIVERS	50 K€	50 K€	100 K€
STEP Neydens (2 x 750 000 €)		750 K€	750 K€
Chloration SP3	40 K€		40 K€
	90 K€	800 K€	890 K€
RESEAUX			
Marché BDC - Branchements	167 K€	180 K€	347 K€
Marché BDC - Extensions	238 K€	246 K€	484 K€
	405 K€	426 K€	830 K€
ARCHAMPS - Route de Vovray - Chotard	180 K€		180 K€
JONZIER - Epagny	25 K€		25 K€
BEAUMONT - Route du Salève	120 K€		120 K€
BEAUMONT - Route d'Anemasse	84 K€		84 K€
CHENEX - Route de la Boutique	120 K€		120 K€
CHENEX - Biolay		410 K€	410 K€
CHEVRIERS - Route de Vulbens	70 K€		70 K€
COLLONGES - Chemin de Clair Val	72 K€		72 K€
COLLONGES - Route de Verdi	72 K€	50 K€	122 K€
FEIGERES - Thouvet	60 K€		60 K€
NEYDENS - Maillage SP3	30 K€		30 K€
SAVIGNY - Cessens Olliets - MOE	18 K€	70 K€	88 K€
ST JULIEN - Dev 400 - Alim vanne motorisée	12 K€		12 K€
ST JULIEN - Entrée Ouest	120 K€	100 K€	220 K€
ST JULIEN - Loup	210 K€	200 K€	410 K€
ST JULIEN - Jura, Palluel	90 K€		90 K€
VALLEIRY - Près Vachers	48 K€	60 K€	108 K€
VERS - Bellossy 1	120 K€	500 K€	620 K€
VERS - Bellossy 2	270 K€	130 K€	400 K€
VIRY - Descente Eluiset	130 K€		130 K€
VIRY - Le Fort Songy	250 K€	600 K€	850 K€
VIRY - Moulinsart		45 K€	45 K€
CCG - Viry, Tranche 2 Alim Germany + Bellossy	30 K€		30 K€
CCG - Viry Maillage Germany - Bellossy	495 K€		495 K€
	2'626 K€	2'165 K€	4'791 K€
PATRIMOINE			
Logiciels (OMEGA SIG)	40 K€	40 K€	80 K€
Divers	15 K€	40 K€	55 K€
Bâtiment d'exploitation (100 000 + 400 000 €) x2	100 K€	100 K€	200 K€
Compteurs	100 K€		
	255 K€	180 K€	335 K€
Total général	3'376 K€	3'571 K€	6'846 K€

Ratios prévisionnels

	2018	2019	2020	2021	2022
Total Dépenses réelles d'exploitation	4'910 K€	4'649 K€	4'753 K€	4'818 K€	4'888 K€
Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement		-5,30%	2,23%	1,36%	1,46%
Total Recettes réelles d'exploitation	8'646 K€	5'894 K€	6'015 K€	6'144 K€	6'264 K€
Total Dépenses réelles d'investissement	6'437 K€	3'037 K€	1'605 K€	1'609 K€	1'611 K€
Total Recettes réelles d'investissement	2'678 K€	350 K€	350 K€	100 K€	
1641 - Emprunt à Contracter (Besoin de financement)	22 K€	1'441 K€		182 K€	235 K€
Annuité / Recettes Réelles d'Exploitation	7,69%	7,39%	8,97%	8,66%	8,40%
Encours de la Dette au 31 / 12	4'624 K€	5'825 K€	5'508 K€	5'369 K€	5'281 K€
Encours de la Dette / Autofinancement (capacité de désendettement)	5,33	4,68	4,37	4,07	3,84
Autofinancement (Epargne Brute)	3'737 K€	1'245 K€	1'262 K€	1'327 K€	1'376 K€
Autofinancement affecté aux Travaux (Epargne Nette)	3'494 K€	1'004 K€	944 K€	1'006 K€	1'053 K€

Les dépenses réelles de fonctionnement baissent en 2019 car il y a un rattrapage sur la redevance suisse en 2018.

La prospective actuelle permet d'être dans l'obligation d'une évolution de 1.2% par an des dépenses réelles de fonctionnement.

	2018	2019	2020	2021	2022
Total Dépenses réelles d'exploitation	4'910 K€	4'649 K€	4'753 K€	4'818 K€	4'888 K€
Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement		-5,30%	2,23%	1,36%	1,46%
Evolution si +1,2%		4'968 K€	4'705 K€	4'810 K€	4'875 K€

Budget SPANC

Ce budget va être intégré au budget de la régie d'assainissement et fera l'objet d'une comptabilité analytique.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 000 €. Il n'y a pas d'investissement prévu.

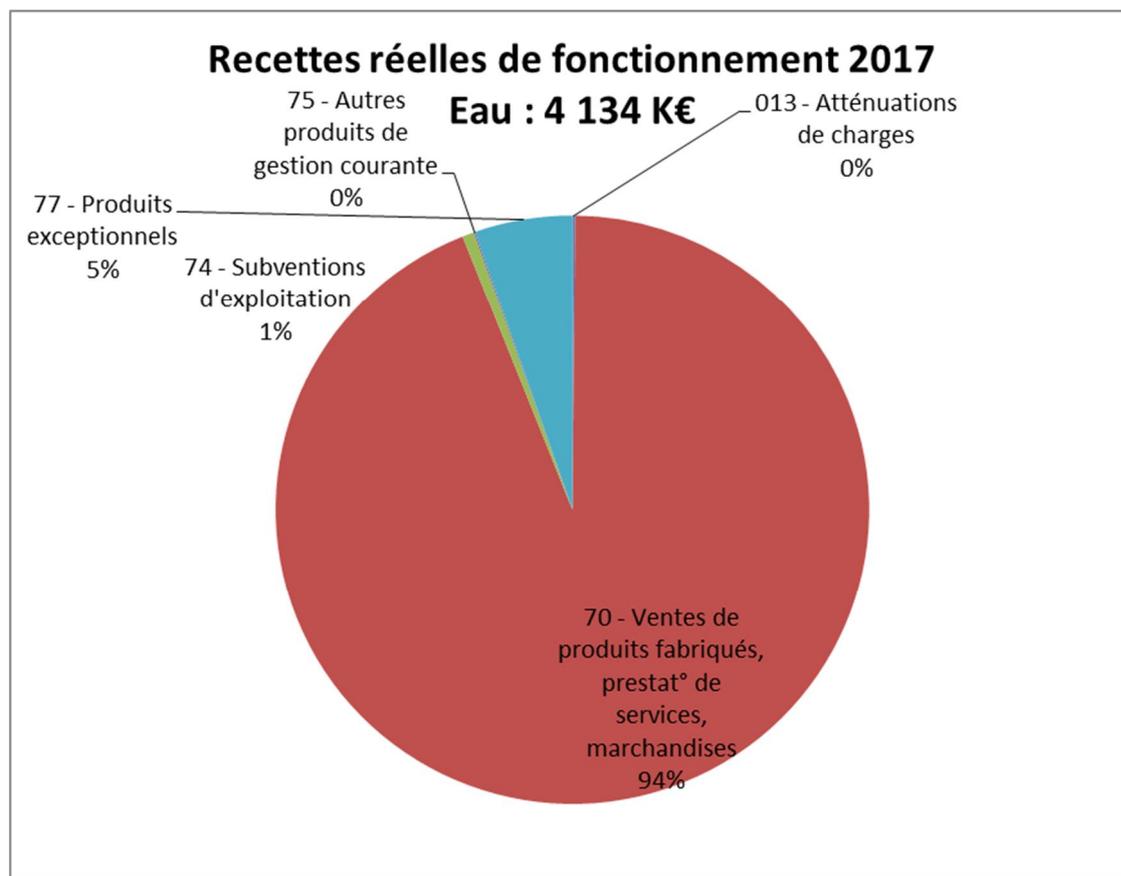
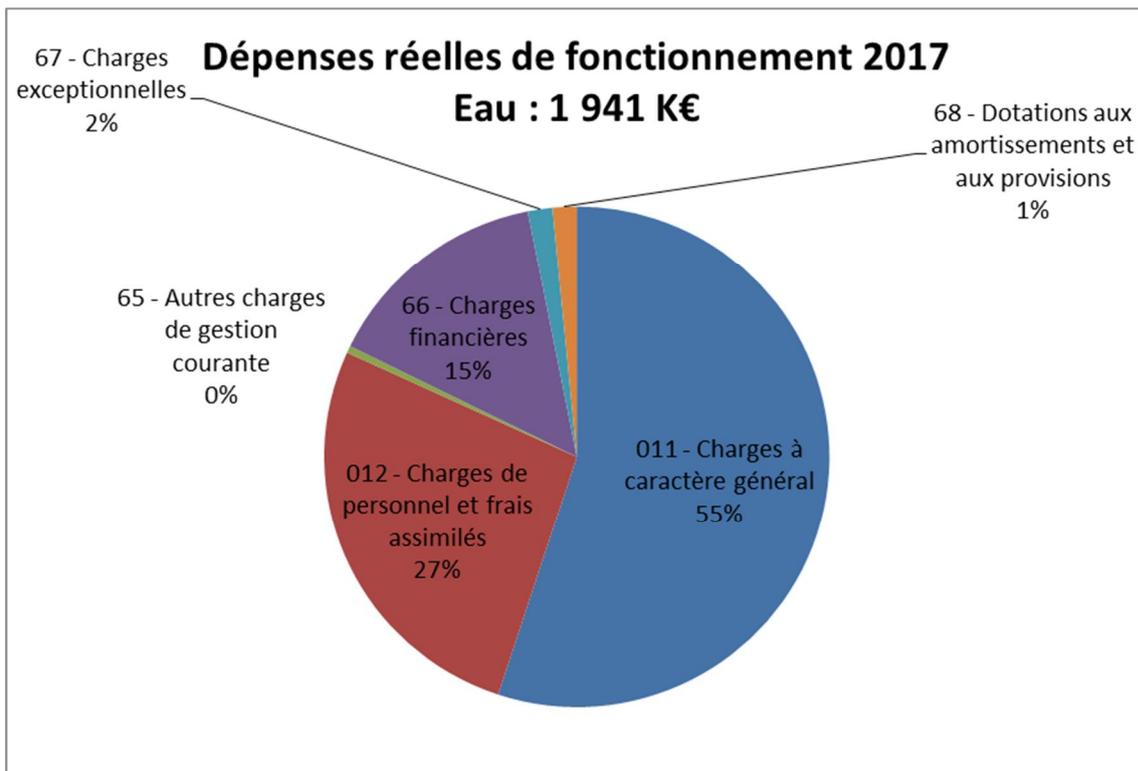
V- Budget de la Régie d'eau

La régie d'eau a été créée le 1^{er} janvier 2013 suite à la prise de compétence par la CCG. La régie d'eau est une régie à simple autonomie financière. Elle possède un compte séparé au Trésor. C'est un Service Public Industriel et Commercial, le budget s'équilibrant uniquement par les recettes du service. Il existe deux modes de gestion sur ce budget : la régie pour dix communes, la Délégation de Service Public (DSP) pour les sept autres communes. Le budget est assujéti à la TVA pour les dix communes gérées en régie, et ne l'est pas pour les sept autres communes gérées en Délégation de Service Public. Les contrats d'affermage arrivant à échéance à partir de 2018 pour Saint Julien et 2020 pour les autres communes, une étude d'aide à la décision sur le futur mode de gestion a été réalisée et une nouvelle procédure de délégation du service public de l'eau est actuellement en cours pour une application sur la commune de Saint Julien à compter du 1^{er} juillet 2018.

A/ Analyse rétrospective

	2013	2014	2015	2016	2017
Total Dépenses réelles d'exploitation	2'108 K€	1'715 K€	1'780 K€	1'776 K€	1'941 K€
Total Recettes réelles d'exploitation	2'905 K€	3'501 K€	3'870 K€	3'946 K€	4'134 K€
Total Dépenses réelles d'investissement	2'526 K€	6'968 K€	9'069 K€	3'225 K€	2'629 K€
Total Recettes réelles d'investissement	392 K€	2'708 K€	4'680 K€	2'139 K€	1'833 K€
Annuité / Recettes Réelles d'Exploitation	47,35%	32,20%	27,81%	27,81%	25,27%
Encours de la Dette au 31 / 12	9'759 K"	9'071 K"	10'344 K"	9'565 K"	8'804 K"
Encours de la Dette / Autofinancement (capacité de désendettement)	12,25	5,08	4,95	4,41	4,01
Autofinancement (Epargne Brute)	797 K"	1'786 K"	2'090 K"	2'170 K"	2'193 K"
Autofinancement affecté aux Travaux (Epargne Nette)	95 K"	1'099 K"	1'462 K"	1'392 K"	1'432 K"

B/Structure des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2017



C/ Etat de la dette

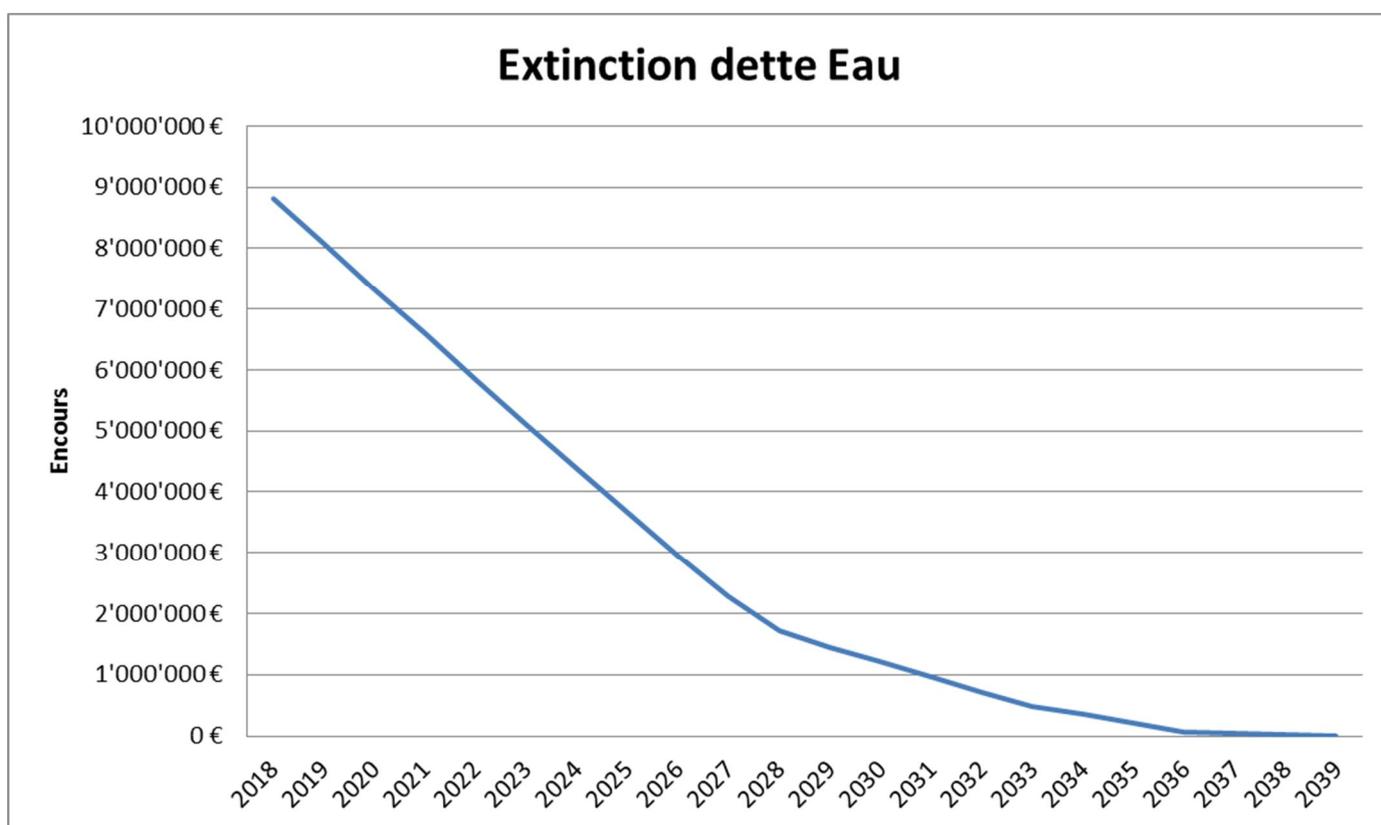
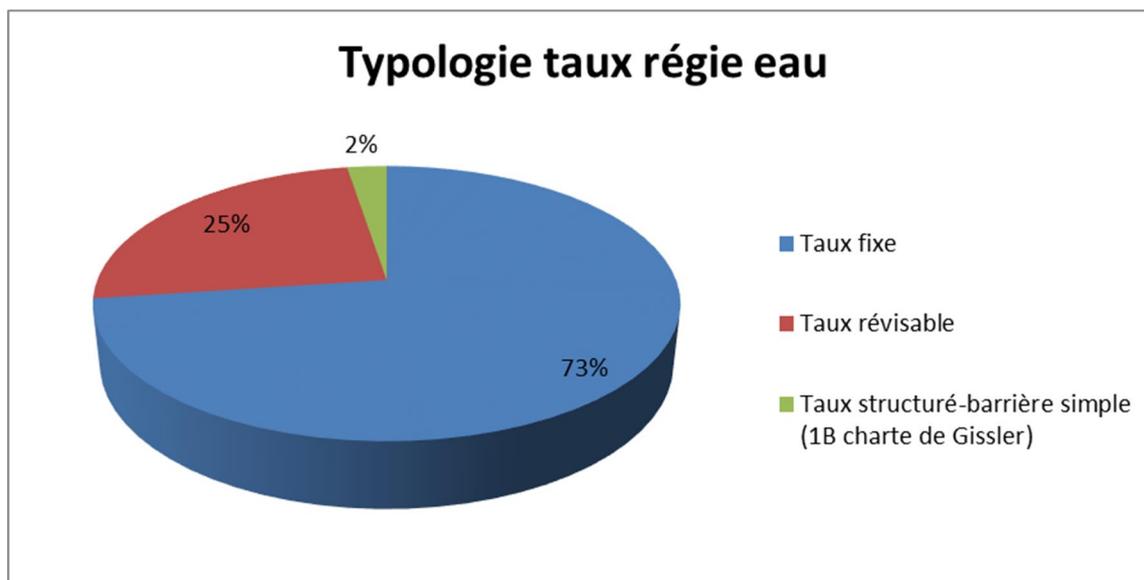
Il n'y a pas eu d'emprunt en 2016.

Suite à la dissolution du SMDEA, la régie a repris les emprunts contractés auprès du SMDEA. Des contrats ont été établis avec chacune des banques. Il n'y a pas eu de changement de conditions.

Annuité 2018 : 1 010 000 € (280 000 € d'intérêts et 730 000 € de capital)

Encours au 31/12/2017 : 8 803 000 €

Encours au 31/12/2018 si emprunt de 1 679 000 € : 9 752 000 €, sinon 8 073 000 €



D/ Perspectives

Hypothèses pour bâtir la prospective

En dépenses d'exploitation

La modification du périmètre d'affermage à compter du 1^{er} juillet 2018 puis au cours de 2020 sur les autres communes a été prise en compte.

La procédure de la nouvelle DSP étant en cours de négociation, le tarif du nouveau délégataire n'est pas connu à ce jour, une hypothèse d'un tarif DSP à 1,02 €/m³ a été prise en compte pour effectuer les simulations (0,85 €/m³ en 2017).

Les charges à caractère général évoluent de 1.5% et les charges de personnel de 2.5%.

Les admissions en non-valeur sont estimées à 1.0% des ventes d'eau et 1% des remboursements de branchements.

Le montant des dépenses imprévues est de 30 000 €.

Le montant des provisions pour risque de casse est de 30 000 €/an.

En recettes d'exploitation

En 2018 et 2019, une baisse des produits est attendue suite à la convergence tarifaire et aux baisses de prix pour certaines communes.

Le tarif de vente en gros aux délégataires (réseau communautaire) est actuellement de 0.71 €/m³.

Dans le cadre du nouveau périmètre de la DSP et de la récupération de toute la production en régie, celui-ci devra être revu pour permettre un rééquilibrage entre les charges et les recettes du future budget DSP.

Une hypothèse à 0.40 €/m³ a été prise dans les simulations et les négociations du nouveau contrat de DSP.

En dépenses d'investissement

Le montant des dépenses imprévues est de 30 000 €.

En recettes d'investissement

Les subventions d'investissement 2018 sont estimées à 0 €.

Décision à prendre sur les tarifs

Suite au transfert de compétence en 2013, les tarifs suivent une convergence jusqu'en 2018. Après 2018, une évolution de 2% par an a été retenue.

Les tarifs présentés ci-dessous sont basés sur une consommation de 120 m³. La part délégataire pour les communes en affermage a été estimée.

Le tarif cible en 2018 est de 1.43 € HT.

Compte tenu des incertitudes sur le tarif de la nouvelle DSP et du schéma directeur en eau potable en cours (**investissements potentiels entre 13 et 17 millions d'Euros**), afin d'éviter une baisse des tarifs au 1^{er} juillet 2018 et une augmentation potentielle en 2019, il est proposé de décaler la convergence tarifaire de 6 mois (1^{er} janvier 2019), en attente des résultats définitifs de la DSP et du schéma en cours.

		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Archamps	prix HT /base 120	1.2678	1.3018	1.3377	1.3738	1.4013	1.4293
	prix TTC /base 120	1.6969	1.7328	1.7707	1.8088	1.8378	1.8674
Beaumont	prix HT /base 120	1.4771	1.4613	1.4672	1.4733	1.4795	1.4293
	prix TTC /base 120	1.9178	1.9011	1.9074	1.9138	1.9203	1.8674
Bossey	prix HT /base 120	1.4489	1.4312	1.4371	1.4432	1.4494	1.4293
	prix TTC /base 120	1.8880	1.8694	1.8756	1.8820	1.8886	1.8674
Feigères	prix HT /base 120	1.6228	1.5973	1.6022	1.6083	1.6145	1.4293
	prix TTC /base 120	2.0715	2.0446	2.0498	2.0562	2.0627	1.8674
St Julien	prix HT /base 120	1.2065	1.2595	1.3166	1.3738	1.4013	1.4293
	prix TTC /base 120	1.6323	1.6882	1.7484	1.8088	1.8378	1.8674
Valleiry	prix HT /base 120	2.5564	2.3972	2.4031	2.4092	2.4154	1.4293
	prix TTC /base 120	3.0564	2.8885	2.8947	2.9012	2.9077	1.8674
Site d'Archamps	prix HT /base 120	1.3999	1.4019	1.4107	1.4168	1.4230	1.4293
	prix TTC /base 120	1.8363	1.8384	1.8477	1.8542	1.8607	1.8674
Collonges	prix HT /base 120	1.3174	1.3299	1.3518	1.3738	1.4013	1.4293
	prix TTC /base 120	1.7493	1.7625	1.7856	1.8088	1.8378	1.8674
Chênex	prix HT /base 120	1.1524	1.2262	1.2999	1.3738	1.4013	1.4293
	prix TTC /base 120	1.5752	1.6531	1.7309	1.8088	1.8378	1.8673
Chevrier	prix HT /base 120	1.6684	1.6526	1.6586	1.6646	1.6708	1.4293
	prix TTC /base 120	2.1196	2.1029	2.1092	2.1156	2.1221	1.8674
Dingy	prix HT /base 120	1.5014	1.4945	1.5005	1.5066	1.5128	1.4293
	prix TTC /base 120	1.9434	1.9362	1.9425	1.9489	1.9554	1.8674
Jonzier	prix HT /base 120	1.2445	1.2876	1.3306	1.3738	1.4013	1.4293
	prix TTC /base 120	1.6724	1.7179	1.7633	1.8088	1.8378	1.8674
Neydens	prix HT /base 120	1.2140	1.2673	1.3205	1.3738	1.4013	1.4293
	prix TTC /base 120	1.6402	1.6964	1.7525	1.8088	1.8378	1.8674
Présilly	prix HT /base 120	1.4040	1.4023	1.4089	1.4156	1.4230	1.4293
	prix TTC /base 120	1.8406	1.8389	1.8459	1.8529	1.8607	1.8674
Savigny	prix HT /base 120	1.4277	1.4248	1.4308	1.4368	1.4430	1.4293
	prix TTC /base 120	1.8657	1.8626	1.8689	1.8753	1.8818	1.8674
Vers	prix HT /base 120	1.6065	1.5940	1.5999	1.6060	1.6122	1.4293
	prix TTC /base 120	2.0542	2.0411	2.0473	2.0537	2.0603	1.8674
Viry	prix HT /base 120	1.8895	1.8618	1.8678	1.8739	1.8801	1.4293
	prix TTC /base 120	2.3529	2.3237	2.3300	2.3364	2.3429	1.8674
Vulbens	prix HT /base 120	1.5134	1.5059	1.5119	1.5179	1.5241	1.4293
	prix TTC /base 120	1.9561	1.9482	1.9545	1.9609	1.9674	1.8674

Programme travaux

Le montant des Restes à réaliser 2017 en dépenses s'élève à 1 557 893 €.

Le montant des Restes à réaliser en recettes s'élève à 1 624 235 €.

Il n'y a pas d'AP/CP en cours.

Ci-dessous le tableau des investissements prévisionnels pour 2018.

La colonne en bleu correspond au budget de la régie d'eau.

	Eau	EU	Total programme
INSTALLATIONS			
DIVERS	50 K€	50 K€	100 K€
STEP Neydens (2 x 750 000 €)		750 K€	750 K€
Chloration SP3	40 K€		40 K€
	90 K€	800 K€	890 K€
RESEAUX			
Marché BDC - Branchements	167 K€	180 K€	347 K€
Marché BDC - Extensions	238 K€	246 K€	484 K€
	405 K€	426 K€	830 K€
ARCHAMPS - Route de Vovray - Chotard	180 K€		180 K€
JONZIER - Epagny	25 K€		25 K€
BEAUMONT - Route du Salève	120 K€		120 K€
BEAUMONT - Route d'Anemasse	84 K€		84 K€
CHENEX - Route de la Boutique	120 K€		120 K€
CHENEX - Biolay		410 K€	410 K€
CHEVRIERS - Route de Vulbens	70 K€		70 K€
COLLONGES - Chemin de Clair Val	72 K€		72 K€
COLLONGES - Route de Verdi	72 K€	50 K€	122 K€
FEIGERES - Thouvet	60 K€		60 K€
NEYDENS - Maillage SP3	30 K€		30 K€
SAVIGNY - Cessens Olliets - MOE	18 K€	70 K€	88 K€
ST JULIEN - Dev 400 - Alim vanne motorisée	12 K€		12 K€
ST JULIEN - Entrée Ouest	120 K€	100 K€	220 K€
ST JULIEN - Loup	210 K€	200 K€	410 K€
ST JULIEN - Jura, Palluel	90 K€		90 K€
VALLEIRY - Près Vachers	48 K€	60 K€	108 K€
VERS - Bellossy 1	120 K€	500 K€	620 K€
VERS - Bellossy 2	270 K€	130 K€	400 K€
VIRY - Descente Eluiset	130 K€		130 K€
VIRY - Le Fort Songy	250 K€	600 K€	850 K€
VIRY - Moulinsart		45 K€	45 K€
CCG - Viry, Tranche 2 Alim Germany + Bellossy	30 K€		30 K€
CCG - Viry Maillage Germany - Bellossy	495 K€		495 K€
	2'626 K€	2'165 K€	4'791 K€
PATRIMOINE			
Logiciels (OMEGA SIG)	40 K€	40 K€	80 K€
Divers	15 K€	40 K€	55 K€
Bâtiment d'exploitation (100 000 + 400 000 €) x2	100 K€	100 K€	200 K€
Compteurs	100 K€		
	255 K€	180 K€	335 K€
Total général	3'376 K€	3'571 K€	6'846 K€

En 2018, un reliquat de 175 000 € sur l'opération de Matailly est également prévu.

Ratios prévisionnels

	2018	2019	2020	2021	2022
Total Dépenses réelles d'exploitation	2'035 K€	2'743 K€	2'808 K€	3'503 K€	3'555 K€
Evolution prévisionnelle des dépenses réelles d'exploitation		35%	2%	25%	1%
Total Recettes réelles d'exploitation	4'799 K€	4'121 K€	4'229 K€	5'648 K€	5'796 K€
Total Dépenses réelles d'investissement	7'029 K€	2'950 K€	2'497 K€	2'523 K€	2'426 K€
Total Recettes réelles d'investissement	2'595 K€				
1641 - Emprunt à Contracter (Besoin de financement)	1'670 K"	1'571 K"	1'075 K"	378 K"	184 K"
Annuité / Recettes Réelles d'Exploitation	20,84%	27,34%	28,83%	22,64%	21,76%
Encours de la Dette au 31 / 12	9'744 K"	10'491 K"	10'662 K"	10'073 K"	9'288 K"
Encours de la Dette / Autofinancement (capacité de désendettement)	7,83	7,61	7,50	4,70	4,14
Autofinancement (Epargne Brute)	2'764 K"	1'378 K"	1'422 K"	2'145 K"	2'241 K"
Autofinancement affecté aux Travaux (Epargne Nette)	2'034 K"	554 K"	517 K"	1'178 K"	1'272 K"

Attention effet changement DSP à paiement public

VI- Informations sur la masse salariale

A/ Structure des effectifs

Budget général (dont service OM)

FILIERE	2016	2017	2018
ADMINISTRATIVE	27	32	35
TECHNIQUE	44	45	47
SOCIAL	83	87	87
TOTAL	154	164	169
Evolution 2017/2016	+ 10 postes dont 8 postes liés aux transferts/mutualisation, 1 création nette et 1 transformation d'un contrat aidé		
Evolution 2018/2017	+ 5 postes dont 1 poste lié à la mutualisation, 3 créations nettes (OM) et 1 poste pour remplacements (OM)		

Il convient de distinguer, dans les évolutions des effectifs, les créations de postes issues des démarches de mutualisation et des transferts de compétences (créations portées par la CCG et financées par les processus de refacturation correspondants) des créations nécessaires au développement des services de la Communauté de Communes.

- Evolution des effectifs entre 2016 et 2017, + 10 postes :
 - création d'un poste d'assistant de communication
 - création de 2 postes (transfert d'agents) issus de la mutualisation du service de commande publique avec la Ville de Saint-Julien. Postes financés dans le champ des règles de répartition et refacturation inhérentes au service commun
 - création d'un poste pour le service commun d'instruction du droit des sols pour procéder à l'intégration de la Ville de Saint-Julien. Poste financé dans le champ des règles de répartition et refacturation inhérentes au service commun
 - création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture et 2 postes d'agents sociaux pour l'ouverture de la micro-crèche de Savigny (postes intégrés et financés dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance)
 - création d'un poste de chargé de mission sur 2 ans pour accompagner la réflexion préfigurant le transfert de la compétence GEMAPI et eaux pluviales. Poste financé à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau
 - création suite à la transformation d'un poste en contrat aidé sur les fonctions d'accueil CCG/secrétariat du pôle aménagement du territoireSur ces 10 postes : 8 le sont au titre des transferts/mutualisations et sont financés ; 1 création nette ; 1 transformation d'un poste de contrat aidé en un poste permanent
- Evolution des effectifs entre 2017 et 2018, + 5 postes :
 - création d'un poste d'assistant au développement économique et d'un poste à 17h30 pour assurer des fonctions de support administratif au pôle aménagement du territoire. L'impact de ces créations sur les effectifs et la masse salariale est neutralisé par le départ d'un agent en détachement, d'une part, et le financement d'un 0,5 ETP par la CLECT dans le cadre du transfert de la compétence économie, d'autre part
 - création d'un poste au service commun de la commande publique
 - départ d'un agent de catégorie A et mutualisation avec la Ville de Saint-Julien sur un poste voirie (recrutement Saint-Julien et refacturation à la CCG)

- au service OM :
 - création d'un poste de responsable de collecte
 - création d'un poste de gardien de déchetterie
 - budgétisation d'un poste supplémentaire de remplacement d'un agent en longue maladie
 - création d'un poste de gardien de déchetterie (budgété et réalisé en 2017 dans le cadre de remplacements)

Régie assainissement

FILIERE	2016	2017	2018
ADMINISTRATIVE	5	5	5
TECHNIQUE	9	9	9
TOTAL	14	14	14

Régie eau

FILIERE	2016	2017	2018
ADMINISTRATIVE	3.5	3.5	3.5
TECHNIQUE	8	8	9
TOTAL	11.5	11.5	12.5

Création d'un poste et budgété à partir du 1^{er} juillet en contrepartie de la fin de conventions de mise à disposition de 2 agents des communes de Viry et de Chênex.

B/ Dépenses de personnel

- Eléments marquants

Evolution GVT : un GVT qui a peu évolué car le BP 2018 est estimé avec un point d'indice à 4,71 € au lieu de 4,75 € pris en compte au BP 2017

GVT Budget général : + 10 296 €

GVT petite enfance : - 11 400 €

GVT : OM : + 1 147 €

Evolution assurance statutaire :

Budget général : - 9 186 €

Petite enfance : - 18 238 €

OM : - 4 954 €

Budget général

Le montant total des dépenses de personnel prévues au BP 2018 s'élève à 5 694 681 € pour le budget général et 1 093 573 € pour les ordures ménagères. Elles comprennent, outre les éléments de rémunération détaillés ci-dessous, les charges patronales, l'action sociale, les assurances,...

BP 2018	BUDGET GENERAL (sans OM)	BUDGET OM
Masse salariale totale dont :	5 694 681	1 093 573
Traitements indiciaires *	932 563	569 676
Régime indemnitaire *	374 734	146 857
NBI *	13 289	2 732
Heures supplémentaires *	0	0

* : hors charges sociales

Régie assainissement

	BP 2018
Masse salariale totale dont :	689 306
Traitements indiciaires *	325 519
Régime indemnitaire *	110 306
NBI *	2 826
Heures supplémentaires *	150

* : hors charges sociales

Régie eau

	BP 2018
Masse salariale totale dont :	597 962
Traitements indiciaire *	275 003
Régime indemnitaire *	90 800
NBI *	1 413
Heures supplémentaires *	200

* : hors charges sociales

C/ Action sociale

La Communauté de communes a mis en place plusieurs dispositifs d'action sociale à l'attention de ses agents, dans une optique de levier d'attractivité de la collectivité au sein d'un secteur géographique dont le coût de la vie est élevé.

- tickets restaurants :

Valeur faciale de 6 € avec une participation de la collectivité de 3 € par agent. Nombre : 20 maximum par mois pour un agent à plein temps

- mutuelle labellisée :

Participation de la collectivité à hauteur de 15, 20 ou 25 €, pour un temps complet. Montant proratisé au temps de travail

- prévoyance :

Prise en charge intégrale par la collectivité, sur la base de 1,81 % du salaire brut (maintien de salaire à hauteur de 90 % du traitement + primes et retraite pour invalidité)

- action sociale complémentaire : chèques vacances, coupons sport, chèques Cesu, bons cadeau naissance de 150 €/enfant, bons Noël de 40 €/agent et 50 €/enfant de moins de 11 ans, bons rentrée scolaire de 40 € pour les enfants de 11 à 15 ans (tranche d'imposition < à 1 500 €)

Récapitulatifs budgétaires des éléments d'action sociale :

Budget général

	BUDGET GENERAL (sans OM)		BUDGET OM	
	BP 2017	BP 2018	BP 2017	BP 2018
Tickets restaurants	55 305	44 967	26 616	25 534
Mutuelle	41 765	22 309	5 632	3 976
Prévoyance	68 203	67 098	11 714	12 557
Chèques Noël	10 680	5 660	840	840
Chèques naissance	750	750	0	0
Chèques rentrée scol	760	760	120	80
TOTAL	177 463	141 544	44 922	42 987

Régie assainissement

	BP 2017	BP 2018
Tickets restaurants	16 800	14 760
Mutuelle	3 835	2 939
Prévoyance	7 331	7 650
Chèques Noël	1 200	1 050
Chèques naissance	0	150
Chèques rentrée scol	80	80
TOTAL	29 246	26 629

Régie eau

	BP 2017	BP 2018
Tickets restaurants	13 200	13 600
Mutuelle	1 020	920
Prévoyance	6 155	6 398
Chèques Noël	890	780
Chèque naissance	0	0
Chèques rentrée scol	40	80
TOTAL	21 305	21 778

D/ Temps de travail

Temps de travail annualisé de 1 607 h/an pour un agent à temps complet avec 29 jours de congés annuels.

Les agents des services généraux travaillent, pour la plupart, sur un rythme hebdomadaire de 39H, ce qui ouvre un droit à RTT de 19 jours par an.

Les agents des crèches travaillent 36H40 par semaine et ont 9 jours de RTT (dont 5 jours de fermeture en février).

Les agents de la collecte travaillent 35H par semaine et ceux des gymnases 37h30 par semaine.